

DOSSIER DE DEMANDE
D'INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE

SAVON DE MARSEILLE



Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	2

TABLE DES MATIERES

1. PRÉAMBULE	4
2. SERVICE COMPÉTENT DE L'ÉTAT MEMBRE	4
3. GROUPEMENT DEMANDEUR	4
3.1 NOM	4
3.2 ADRESSE.....	4
3.3 DATE DE CRÉATION.....	5
3.4 FORME JURIDIQUE.....	5
3.5 OBJET	5
3.6 COMPOSITION DE L'ASSOCIATION (ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION).....	5
3.7 REPRESENTATIVITÉ.....	7
3.8 LE FINANCEMENT	7
4. NOM DU PRODUIT	7
5. TYPE DE PRODUIT.....	8
6. DESCRIPTION DU PRODUIT.....	8
6.1 DESCRIPTIF GÉNÉRAL	8
6.2 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES	8
• ASPECT.....	8
• COULEUR.....	8
• POIDS.....	8
• CARACTÉRISTIQUES ORGANOLEPTIQUES	8
• MODE DE PRÉSENTATION ET CONDITIONNEMENT.....	9
6.3 CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES	9
• ACIDES GRAS.....	9
• pH	9
• ALCALI LIBRE.....	9
• CHLORURE DE SODIUM RÉSIDUEL	10
• GLYCEROL	10
6.4 CARACTÉRISTIQUES BACTÉRIOLOGIQUES.....	10
6.5 MATIÈRES PREMIÈRES : CORPS GRAS VÉGÉTAUX.....	10
6.6 MATIÈRES PREMIÈRES : AUTRES	11
6.7 MÉTHODE D'OBTENTION DU SAVON DE MARSEILLE.....	12
6.8 ETAPES SPECIFIQUES DE LA FABRICATION QUI DOIVENT AVOIR LIEU DANS L'AIRE GÉOGRAPHIQUE CONCERNÉE	16
7. DÉLIMITATION DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE	17
8. PREUVE DE L'ORIGINE	19
8.1 IDENTIFICATION DES OPÉRATEURS.....	19
8.2 ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS DE TRAÇABILITÉ DE L'ÉTAPE 1 : FABRICATION DE LA PÂTE DE SAVON.....	19
8.3 ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS DE TRAÇABILITÉ DE L'ÉTAPE 2 : FABRICATION DES SAVONS.....	19
8.4 Récapitulatif schématique des éléments de traçabilité.....	21
8.5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE TRAÇABILITÉ	23
9. LIEN AVEC L'ORIGINE DE FABRICATION	24

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 septembre 2015
	Demande d'IGP	3

9.1 SPÉCIFICITÉ DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE.....	24
9.2 SPÉCIFICITÉS DU PRODUIT.....	24
9.3 UN PRODUIT QUI TIRE SA SPÉCIFICITÉ DE SON ANCRAGE GÉOGRAPHIQUE	26
10. STRUCTURE DE CONTRÔLE	27
10.1 IDENTIFICATION.....	27
10.2 MODALITÉ DE PÉRIODICITÉ DES CONTRÔLES	27
10.3 MODALITÉS DE FINANCEMENT	30
11. OBLIGATIONS DE DÉCLARATION ET TENUE DE REGISTRE	30
12. MODALITÉS DE MISE EN DEMEURE ET D'EXCLUSION	31
12.1 TRAITEMENT DES MANQUEMENTS AU CAHIER DES CHARGES.....	31
12.2 MESURES PRISES EN CAS DE MANQUEMENT AU CAHIER DES CHARGES	31
13. ENGAGEMENTS DE L'AFSM DANS UNE DÉMARCHE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE	32
14. ETIQUETAGE.....	33
15. ANNEXES	33
ANNEXE 1 : CODE DU SAVON DE MARSEILLE DE L'ASSOCIATION DES FABRICANTS DE SAVON DE MARSEILLE	34
ANNEXE 2 : STATUTS DE L'AFSM	40
ANNEXE 3 : OBJET DE L'ASSOCIATION	48
ANNEXE 4 : PRINCIPALES DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS	51
ANNEXE 5 : SAVON DE MARSEILLE ET LES BOUCHES DU RHONE	56
ANNEXE 6 : SAVON DE MARSEILLE ET NYONS.....	58
ANNEXE 7 : SAVON DE MARSEILLE ET BUIS LES BARONNIES	66
ANNEXE 8 : SAVON DE MARSEILLE ET LE VAR	68
ANNEXE 9 : SAVON DE MARSEILLE ET LES ALPES DE HAUTE PROVENCE.....	71
ANNEXE 10 : LIGNE DE FABRICATION DU SAVON DE MARSEILLE	76
ANNEXE 11 : ORIGINE DE LA FABRICATION DU SAVON DE MARSEILLE.....	77
LISTE DES COMMUNES DANS LA ZONE GÉOGRAPHIQUE DE L'IGP	77
ANNEXE 12 : HISTOIRE DU SAVON DE MARSEILLE.....	90

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille Demande d'IGP	Version du 08 Septembre 2015 4
---	-------------------------------------	-----------------------------------

1. PRÉAMBULE

Le SAVON DE MARSEILLE est un produit réputé authentique, traditionnel, naturel, écologique, végétal, efficace, sain... Il s'inscrit complètement dans la tendance « naturalité / authenticité » qui anime et impacte la consommation des produits alimentaires, d'entretien, d'hygiène, et de cosmétique d'aujourd'hui.

Le cahier des charges proposé par l'AFSM pour le SAVON DE MARSEILLE IGP a pour objectif de protéger, pérenniser, et garantir ces qualités et valeurs au SAVON DE MARSEILLE.

Le cahier des charges a aussi pour objectif de ne pas cantonner le SAVON DE MARSEILLE dans son cube ancestral, qui ne répond pas à toutes les attentes des consommateurs d'aujourd'hui, et qui aurait un impact économique faible voire négatif dans son aire géographique de production.

Ce cahier des charges pérennise et garantit ce savoir faire ancestral, les caractéristiques et qualités du SAVON DE MARSEILLE, donne au SAVON DE MARSEILLE les moyens de s'exprimer sur le marché national et international.

2. SERVICE COMPÉTENT DE L'ÉTAT MEMBRE

Le dossier d'Indication Géographique Protégée (I.G.P.) est déposé auprès de :

Nom : L'INPI

Adresse : 15 rue des Minimes – CS 50001 – 92677 Courbevoie Cedex

Téléphone : 0820 210 211

Télécopie : 01 56 65 86 00

Courriel : contact@inpi.fr

3. GROUPEMENT DEMANDEUR

3.1 NOM

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)

3.2 ADRESSE

24 Quai Rive Neuve 13007 Marseille

Téléphone : 04 96 12 00 91

Télécopie : 04 90 44 47 86

Courriel : info@savondemarseille-igp.fr

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)

24 Quai Rive Neuve - 13 007 Marseille

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille Demande d'IGP	Version du 08 septembre 2015 5
---	-------------------------------------	-----------------------------------

3.3 DATE DE CRÉATION

Date de déclaration : 21 mai 2014

3.4 FORME JURIDIQUE

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901

3.5 OBJET

L'association a pour vocation de fédérer les produits sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine, et de devenir à terme leur groupement qualité.

L'association a pour objet :

- La promotion et la protection du métier de savonnier
- La réalisation de toutes études et actions scientifiques, techniques, commerciales, ou autres favorables au développement et à l'expansion des entreprises adhérentes.
- La mise en place d'une charte définissant la qualité du savon en particulier le Savon de Marseille
- L'information et la formation professionnelles.

*Voir Annexe 3 pour plus de détails sur l'objet
Voir Annexe 2 pour les statuts de l'Association*

3.6 COMPOSITION DE L'ASSOCIATION (ORGANISME DE DÉFENSE ET DE GESTION)

Peuvent être membres de l'association toutes personnes physiques ou morales, agréés par le conseil d'administration, exerçant leur activité dans l'aire géographique définie pour les demandes d'Indication Géographiques Protégées et s'engageant à respecter le cahier des charges.

Les membres de l'AFSM sont les suivants :

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille Demande d'IGP	Version du 08 Septembre 2015 6
---	-------------------------------------	-----------------------------------

Entreprise	Adresse	Numéro de téléphone	Adresse électronique	Prénom / Nom	Fonction
Laboratoire M&L (L'Occitane)	ZI Saint Maurice 04100 Manosque	04 92 70 25 25	jean-louis.pierrisnard@locitane.com	Jean-Louis Pierrisnard	Directeur scientifique et Recherche & Développement
Savonnerie Marseillaise de la Licorne	34 cours Julien 13006 Marseille	04 96 12 00 91	marseille.soap@alice-pro.fr	Serge Bruna	Directeur
ENSA	223 avenue Estienne d'Orves 83500 La Seyne sur Mer	04 94 94 15 47	contact@alep-soap.com	Georges Schembri	Directeur
Tomelea	223 avenue Estienne d'Orves 83500 La Seyne sur Mer	04 94 94 15 47	contact@plaisantcosmetiques.com	Simon Schembri	Directeur
Proredis	Zone artisanale du Moulin 04220 Corbières	06 24 66 93 14	David.Volpe@mup04.com	David Volpe	Directeur
La Savonnerie de Nyons	ZAC des Laurons 2 – 26110 Nyons	04 75 26 85 34	erwan@lasavonneriedenyons.com	Erwan Allée	Directeur
Savonnerie de Haute Provence	7, ZAI Les Plaines du Logisson 04180 Villeneuve	04 92 79 23 23	contact@savonnerie-de-haute-provence.com	Daniel Margot	Directeur
Savonnerie des Petites Séries	7, ZAI Les Plaines du Logisson 04180 Villeneuve	04 92 75 83 08	contact@savonnerie-de-haute-provence.com	Daniel Margot	Directeur
Le Chatelard SARL	Quartier Le Serre 26170 Saint Auban sur l'Ouvèze	04 75 28 69 50	contact@le-chatelard-1802.com	Sébastien Montaud	Gérant
SA Laboratoires BEA	ZAE Les Chalus 04300 Forcalquier	04 92 75 37 69	prichaud@laboratoiresbea.com	Patrick Richaud	Directeur commercial
La Savonnerie des Alpilles	762 avenue des Vergers Z.I du Pont 13750 Plan d'Orgon	04 90 73 29 86	contact@savonnerie-alpilles.fr	Jean-Paul Grangeon Emilie Grangeon	Gérant Responsable export & Marketing
Sandralex	Zone de Valdonne 13124 Peypin	04 42 72 21 38	alex@sandralex.com	Alex Chauvin	Directeur

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)
24 Quai Rive Neuve - 13 007 Marseille

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille Demande d'IGP	Version du 08 septembre 2015 7
---	-------------------------------------	-----------------------------------

3.7 REPRESENTATIVITÉ

L'AFSM c'est :

- 95% du chiffre d'affaires de la profession dans la zone géographique
- 1 440 salariés
- Chiffre d'affaires global de 302 500 000€
- Plus d'un savon sur deux qui sortent de nos usines de production sont vendus à l'exportation.

Les membres de l'AFSM sont répartis dans la zone géographique comme suit :

Entreprise	Ville	Département
Laboratoire M&L (L'Occitane)	Manosque	04
Savonnerie marseillaise de la Licorne	Marseille	13
ENSA	La Seyne sur Mer	83
Tomelea	La Seyne sur Mer	83
Proredis	Corbières	04
La Savonnerie de Nyons	Nyons	26
Savonnerie de Haute Provence	Villeneuve	04
Savonnerie des Petites Séries	Villeneuve	04
Le Chatelard SARL	Saint Auban sur l'Ouvèze	26
SA Laboratoires BEA	Forcalquier	04
La Savonnerie des Alpilles	Plan d'Orgon	13
Sandralex	Peypin	13

3.8 LE FINANCEMENT

Le financement de l'Association pour la défense et la promotion de l'IGP se fera par l'intermédiaire des prélèvements suivants :

- 0,05€ du kilo de SAVON DE MARSEILLE vendu.
- La cotisation annuelle de l'association.

L'Association sollicitera également des subventions territoriales auprès des collectivités territoriales : le Conseil Général, les chambres de commerce d'industrie et de l'artisanat, etc.

4. NOM DU PRODUIT

SAVON DE MARSEILLE

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)
24 Quai Rive Neuve - 13 007 Marseille

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	8

5. TYPE DE PRODUIT

Savon solide en bloc, vrac, pain, ou paillettes.

6. DESCRIPTION DU PRODUIT

6.1 DESCRIPTIF GÉNÉRAL

Savon dur et homogène présenté en morceau de différentes formes, tailles, et couleurs, parfumé ou non, copeaux et paillettes ; contenant au minimum 72% d'huile végétale, à l'exclusion de toute autre huile animale ou synthétique.

6.2 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

- **ASPECT**

Le SAVON DE MARSEILLE est un savon dur et homogène à la température de 20 °C, présenté en pains sous différentes formes, et tailles.

Voir Annexe 1 Code AFSM du Savon de Marseille

- **COULEUR**

Le SAVON DE MARSEILLE peut être coloré à l'aide de pigments conformes à la réglementation cosmétique en vigueur.

- **POIDS**

Le SAVON DE MARSEILLE peut se présenter sous différents grammages.

- **CARACTÉRISTIQUES ORGANOLEPTIQUES**

Le SAVON DE MARSEILLE peut être parfumé à l'aide d'huiles essentielles, ou de compositions aromatiques en respectant le pourcentage maximum stipulé dans le cahier des charges.

Voir Annexe 1 Code AFSM du Savon de Marseille

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille Demande d'IGP	Version du 08 septembre 2015 9
---	-------------------------------------	-----------------------------------

- **MODE DE PRÉSENTATION ET CONDITIONNEMENT**

Le SAVON DE MARSEILLE peut être vendu en vrac (paillettes), nu ou conditionné avec tous types d'emballages compatibles.

Le SAVON DE MARSEILLE peut être conditionné dans des emballages de type cellophanage plié X, étirage, flow pack, plissé soleil, étui cartonné, plastique, emballage papier, etc.

Le SAVON DE MARSEILLE peut être conditionné à l'unité, par lot de 2, 3, 4, etc.

Le mode de présentation sera susceptible d'évoluer de manière à suivre l'évolution des techniques de conditionnement et de conservation dans la mesure où cela n'a pas d'impact sur la qualité du produit. Cependant la traçabilité d'origine SAVON DE MARSEILLE doit toujours pouvoir être établie.

6.3 CARACTÉRISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES

- **ACIDES GRAS**

La teneur du SAVON DE MARSEILLE en acides gras totaux doit être au minimum de 68%, hors ajout, par rapport à la masse du produit fini.

Cette teneur est mesurée selon la méthode AFNOR NF T 60-304 « Détermination de teneurs en alcali total et en matière grasse totale ».

Un pourcentage de 68% d'acides gras permet d'obtenir un SAVON DE MARSEILLE de qualité. En effet, le produit fini beaucoup moins chargé en eau, (contrairement à un savon de ménage) est plus riche en acides gras, ce qui apporte au consommateur un avantage économique, et qualitatif.

- **pH**

Le pH d'un SAVON DE MARSEILLE est compris entre 9 et 10

- **ALCALI LIBRE**

Le terme d'alcali libre total doit être compris comme étant la somme de l'alcali libre caustique et de l'alcali libre carbonaté.

La teneur en alcali libre total, exprimée en NaOH, doit être inférieure ou égale à 0,2% (par rapport à la masse du produit fini).

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	10

Elle est mesurée selon la méthode décrite dans la norme AFNOR NF T 60-308 « Détermination de la teneur en alcali libre total ».

- **CHLORURE DE SODIUM RÉSIDUEL**

La présence de chlorure de sodium dans le produit fini est liée au processus de fabrication ; la teneur en chlorure de sodium résiduel ne doit en aucun cas excéder 1,5% de la masse du produit fini.

Cette teneur est déterminée selon la méthode décrite par la norme AFNOR NF T 60-312 « Dosage des chlorures - méthode potentiométrique ».

- **GLYCEROL**

Le pourcentage de glycerol dans le savon fini dépend de la nature des huiles utilisées, du rapport de lavage (la quantité d'eau glycérineuse par rapport au savon), et du nombre de lavages. La quantité de glycerol doit être inférieure ou égale à 3%.

La teneur en glycérol est déterminée selon l'une des deux normes suivantes :

Si la teneur en glycérol est inférieure à 0,5% (de la masse du produit fini) : Norme AFNOR NF ISO 2272 (indice de classement T 60-311) « Dosage du glycérol libre en faible teneur par spectrométrie d'absorption moléculaire »

Si la teneur en glycérol est égale ou supérieure à 0,5% (en masse du produit fini) : Norme AFNOR NF T 60-310 « Dosage du glycérol - Méthode titrimétrique »

6.4 CARACTÉRISTIQUES BACTÉRIOLOGIQUES

Le SAVON DE MARSEILLE, quelque soit sa finition et son conditionnement est conforme au règlement cosmétique en vigueur (Règlement CE 1223/2009)

6.5 MATIÈRES PREMIÈRES : CORPS GRAS VÉGÉTAUX

Le SAVON DE MARSEILLE est élaboré à partir d'un chargement contenant exclusivement des corps gras d'origine végétale : huiles végétales, huiles acides, ou acides gras.

La teneur en acides gras est mesurée par chromatographie en phase gazeuse précédée d'une trans-estérification des corps gras en esters méthyliques selon la méthode présentée dans la norme AFNOR NF ISO 5508 (indice de classement T 60-234) « Analyse par chromatographie en phase gazeuse des esters méthyliques d'acides gras » ; les esters méthyliques sont préparés conformément à la norme AFNOR NF T 60-233 « Préparation des esters méthyliques d'acides gras ».

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 septembre 2015
	Demande d'IGP	11

Les corps gras utilisés dans le SAVON DE MARSEILLE répondent à des caractéristiques spécifiques au niveau de la teneur en acides gras, et des critères d'acidité précis.

Les acidités maximales tolérées dans les corps gras utilisés dans le chargement (teneur en acides gras libres exprimée en pourcentage massique de l'acide prépondérant du corps gras considéré) sont les suivantes :

CORPS GRAS	ACIDITE	Exprimée en :
Huile végétale (coprah, palmiste)	$\leq 8\%$	Acide laurique
Huile végétale (type palme)	$\leq 8\%$	Acide palmitique
Huile végétale (type olive, colza, soja)	$\leq 8\%$	Acide oléique
Huile acide de Grignon d'Olive	$\leq 80\%$	Acide oléique
Acides gras distillés	$\geq 99\%$	Acide majoritaire

L'acidité est mesurée selon l'une des deux normes AFNOR suivantes :

Norme NF T 60-204 « Corps gras d'origines animale et végétale – Détermination de l'indice d'acidité – Méthodes titrimétriques »

ou

Norme NF T 60-221 « Corps gras d'origines animale et végétale – Détermination de l'indice d'acidité – Méthode potentiométrique »

Les corps gras utilisés permettent d'obtenir un SAVON DE MARSEILLE de qualité constante en terme de caractéristiques organoleptiques : aspect, couleur, et odeur.

Les corps gras tel que l'huile de palme ou de coco sont disponibles en quantité suffisante, et permettent de répondre aux besoins de la profession aussi bien en terme de fabrication, qu'en terme de qualité d'utilisation pour le consommateur à savoir un savon doux pour la peau, avec une mousse abondante.

6.6 MATIÈRES PREMIÈRES : AUTRES

6.6.1 Ajouts

Afin de protéger les caractéristiques spécifiques du savon de Marseille, la part des ajouts est limitée et leur nature est contrôlée.

CHARGES : l'ajout de charges telles que carbonates et silicates n'est pas admis.

ADDITIFS : Seuls les ingrédients autorisés par la législation sur les produits cosmétiques et les produits d'hygiène corporelle peuvent être incorporés dans le savon de Marseille, l'ensemble de ces ingrédients pouvant représenter un maximum de 3% par rapport à la masse du produit fini.

SURGRAISSANTS ET GLYCEROL :

Les surgraissants de type huiles végétales permettent de diminuer l'irritation globale du produit. Le pourcentage maximum est de 3%

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille Demande d'IGP	Version du 08 Septembre 2015 12
---	-------------------------------------	------------------------------------

Le glycérol résiduel ou rajouté ne devra dépasser 3% (en complément du glycerol évoqué au 6.3)

La teneur en glycérol est déterminée selon l'une des deux normes indiquées au point 6.3.

ADJUVANTS DE FABRICATION: Afin d'obtenir un produit fini stable et sans rancissement, nous rajoutons des antioxygènes à ceux qui sont déjà présents dans les huiles, et des séquestrants. Le pourcentage maximal cumulé pour les antioxygènes et séquestrants est de 0,4%.

6.7 MÉTHODE D'OBTENTION DU SAVON DE MARSEILLE

6.7.1 ETAPÉ 1 : FABRICATION DE LA PÂTE DE SAVON : « PROCÉDÉ MARSEILLAIS »

Le SAVON DE MARSEILLE est obtenu par saponification à chaud de corps gras d'origine exclusivement végétale par l'hydroxyde de sodium, en continue ou discontinue.

Les phases de la saponification sont les suivantes :

- *Phase 1 : L'empâtage*

Les corps gras végétaux et la soude sont introduits dans une cuve métallique en acier ou en acier inoxydable appelé chaudron dans la profession. La pâte de savon est cuite pendant plusieurs heures à une température élevée. Le temps de cuisson dépend de la cinétique de réaction de la saponification, et de la nature des huiles. Il peut aller jusqu'à 24h. La saponification est une réaction exothermique (qui libère de la chaleur) c'est pourquoi elle doit être conduite de manière progressive. La température maximale est de 105°C sous pression atmosphérique, et de 130°C sous autoclave (pression entre 2 et 3 bars)

- *Phase 2 : Le relargage*

Cette étape consiste à ajouter du sel à la pâte de savon afin de provoquer un « relargage », ainsi la lessive glycérinuse se décante en fond de cuve. La quantité de sel dépend du point de lessive limite et du point de grainage par rapport au mélange de corps gras utilisé.

- *Phase 3 : La cuisson*

La cuisson consiste à la finition de la réaction de saponification en transformant les matières grasses restantes en savon. Dans cette phase, la température maximale est de 105°C sous pression atmosphérique, et de 130°C sous autoclave (pression entre 2 et 3 bars)

- *Phase 4 : Le lavage*

L'étape de lavage est destinée à retirer le glycérol et les impuretés présentes dans la pâte de savon à l'aide d'une solution de chlorure de sodium

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 septembre 2015
	Demande d'IGP	13

- *Phase 5 : La liquidation*

La liquidation est la phase de transition de la structure cristalline du savon vers sa phase lisse. Cette étape se fait par l'ajout d'eau.

- *Phase 6 : Le séchage*

Le séchage va permettre de donner sa concentration finale en acides gras (minimum 68%) au savon. Le séchage se fait soit coulé dans des mises, soit à l'aide d'un atomiseur sous vide.

Cette saponification est éventuellement suivie d'ajout d'additifs et d'adjuvants tels que décrits au point 6.6.

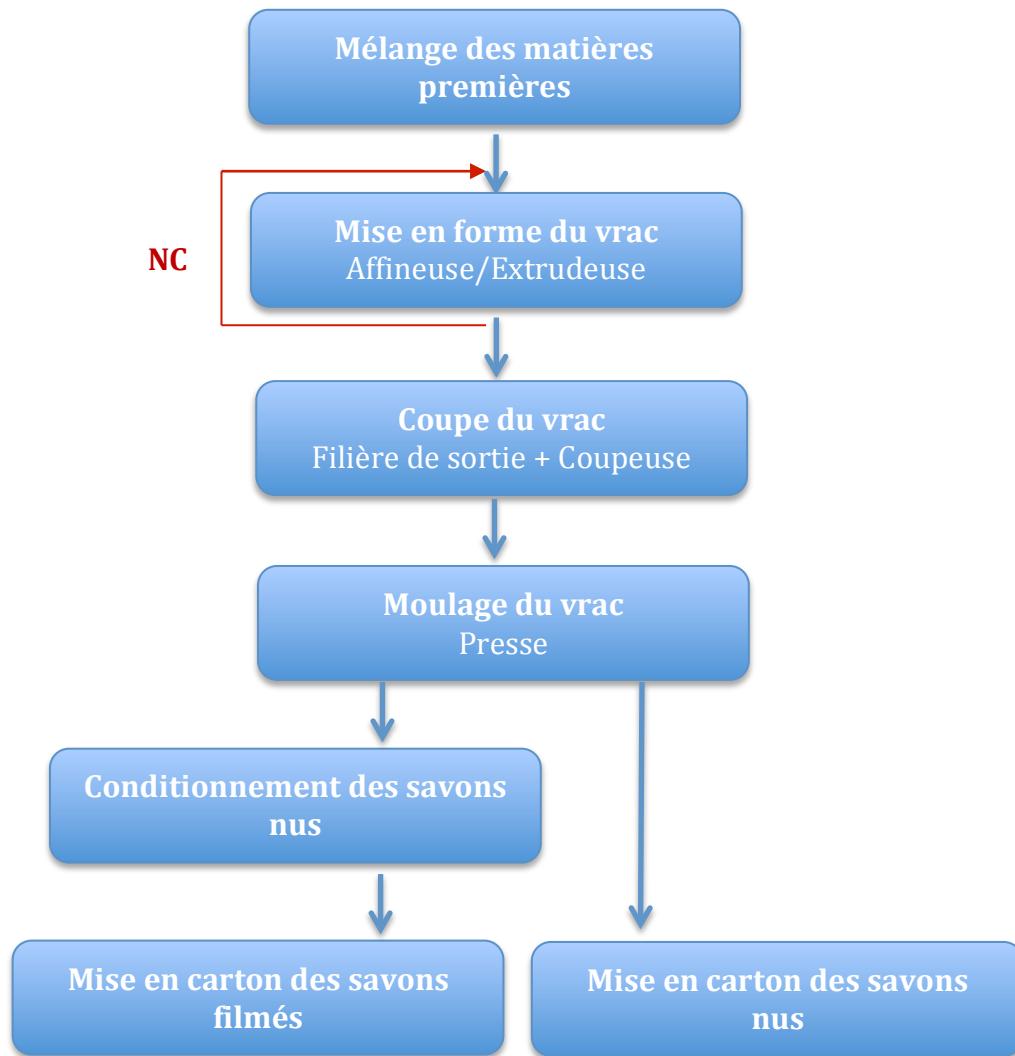
Dans le cas d'acides gras distillés cosmétiques dont l'acidité est $\geq 99\%$ les phases de lavage et de liquidation ne sont pas obligatoires.

6.7.2 ETAPE 2 : FABRICATION DES SAVONS

La fabrication des savons consiste à transformer la pâte de savon en produit fini (savons prêts à être mis sur le marché)

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	14

Logigramme de la fabrication du SAVON DE MARSEILLE



- **Mé lange des matières premières**

La phase de mélange des matières premières se fait à l'aide d'un mélangeur et/ou d'un broyeur. Tous les ingrédients tels que la pâte de savon sous forme de copeaux seront mélangés et/ou broyés avec du parfum, des colorants et d'autres additifs. Une pâte douce, onctueuse, lisse, uniformément colorée et parfumée sera ainsi obtenue.

Le savoir-faire du savonnier est indispensable pour ajuster la charge en eau et la charge en huile de la pâte de savon, afin d'obtenir un mélange facile à travailler.

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille Demande d'IGP	Version du 08 septembre 2015 15
---	-------------------------------------	------------------------------------

- **Mise en forme du vrac : affinage / extrusion**

La phase d'affinage / extrusion se fait à l'aide d'une boudineuse qui permet de réamalgamer, et de compresser les copeaux de savons issus de la phase précédente en une masse solide.

La pâte de savon est tout d'abord affinée, puis comprimée et extrudée à l'aide d'une vis sans fin qui pousse vers l'extrémité conique de la boudineuse. Cette opération permet de sortir une barre compacte et homogène, dont l'apparence peut être modifiée au moyen de filières, que l'on adapte sur la tête du cône de la boudineuse.

La maîtrise du vide d'air, de la pression, et de la température de la boudineuse est indispensable afin de pouvoir extraire le savon de la vis sans fin, et d'obtenir un savon homogène. Cette opération nécessite un réel savoir-faire en terme de connaissance du savon, et des machines. La température de la tête de boudineuse doit être située entre 30°C et 50°C. Le vide d'air doit se situer entre la pression atmosphérique et -60mm de mercure. La pression varie en fonction des modèles de machine et également en fonction du modèle d'extrusion choisi.

- **Coupe du vrac**

Le savon sorti de la boudineuse à travers une filière est appelé bondon. Ce bondon est ensuite coupé à la longueur désirée à l'aide d'une machine appelée coupeuse.

- **Moulage du vrac (phase facultative) :**

Le moulage du vrac se fait par l'intermédiaire d'une presse qui permet de donner la forme finale au savon. Il existe deux types de moules :

- le moule à cracher permet de d'obtenir des savons de toutes formes (fleurs, animaux, figurines, etc.),
- le moule à rentrer est plutôt réservé à des formes parallélépipédiques.

La maîtrise de la pression, et de la température du moule sont indispensable afin d'avoir un savon correctement moulé. La température du moule est comprise entre -15°C et la température ambiante. Lors de l'utilisation d'une presse pneumatique, la pression doit se situer entre 2 et 5 bars.

- **Conditionnement des savons (phase facultative)**

La dernière phase est le conditionnement sous cellophane, papier, ou boite, etc. suivi de la mise en carton.

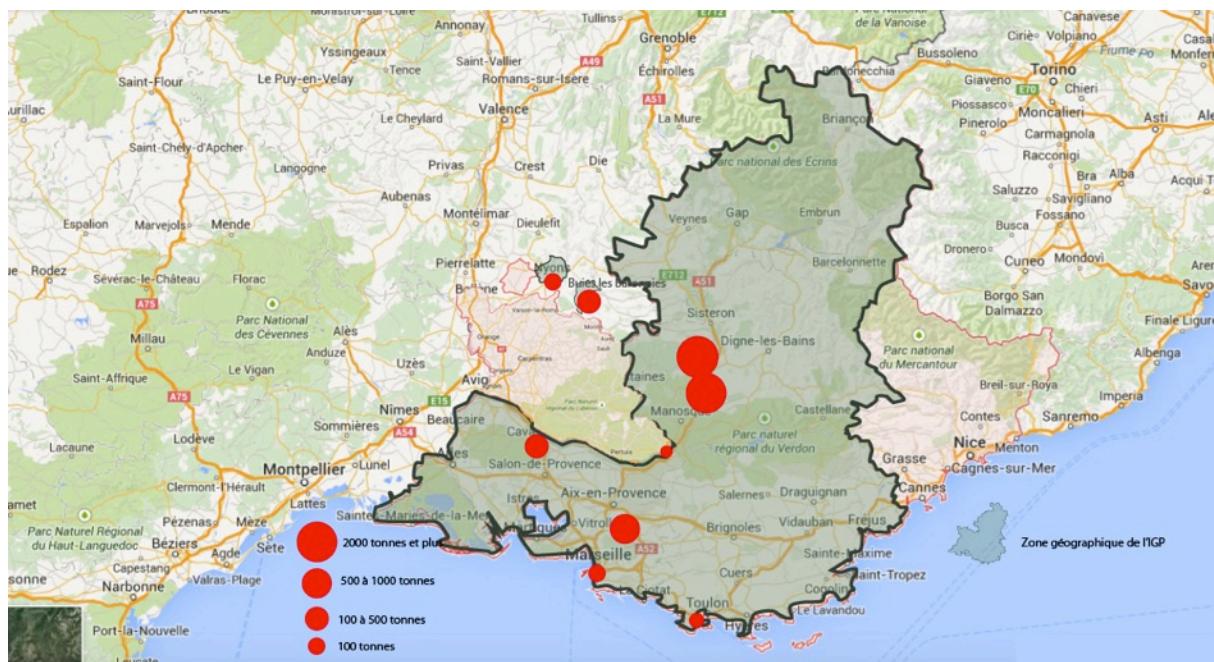
Cette phase n'ayant pas de lien avec la qualité finale du savon, elle peut être effectuée hors de l'aire géographique.

6.8 ETAPES SPECIFIQUES DE LA FABRICATION QUI DOIVENT AVOIR LIEU DANS L'aire géographique concernée

Les SAVONS DE MARSEILLE IGP seront fabriqués à partir de 100% de pâte de savon fabriquée selon le procédé marseillais décrit au point 6.7.1., et ils seront produits dans la zone géographique.

L'aire géographique concernée est la suivante :

- Département des Bouches du Rhône : Tout le département
- Département du Var : Tout le département
- Département des Alpes de Hautes Provence : Tout le département
- Département de la Drôme : uniquement le Canton de Buis les Baronnies, et le Canton de Nyons.



Voir annexe 11 pour la liste des communes

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 septembre 2015
	Demande d'IGP	17

7. DÉLIMITATION DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE

L'aire géographique de fabrication du SAVON DE MARSEILLE est composée de 4 départements : les Bouches du Rhône, le Var, les Alpes de Haute Provence, et 2 cantons de la Drôme : le canton de Nyons et de Buis-les-Barronies.

- **LES BOUCHES DU RHÔNE**

Les Bouches du Rhône est la zone historique de savoir faire de production du SAVON DE MARSEILLE. Le savon s'est développé à Marseille grâce à la culture de l'huile d'olive, ainsi qu'à l'attractivité commerciale du port. Les premières savonneries sont apparues à Marseille en 1228. Louis XIV s'est préoccupé de réglementer sa fabrication afin de garantir une qualité optimum par l'intermédiaire de l'Edit de Colbert (1688). En 1913, 90 savonneries fabriquent 180 000 tonnes de savons de Marseille qui sont vendus dans le monde entier.

Annexe 5 : SAVON DE MARSEILLE et les Bouches du Rhône

- **LE VAR**

Le Var avec Toulon fût dans les premières villes de notre aire géographique où se sont développées de nombreuses savonneries les siècles précédents. La première fabrique de savons fut fondée à Toulon vers 1430. C'est dans la rue des Savonnières que les fabriques se multiplièrent. De huit savonneries en 1600, le nombre passa à vingt en 1650. Le commerce du savon à Toulon fut si prospère que les archives ont enregistré jusqu'à plus de 60 000 quintaux de savons produits et exportés par an.

Colbert, ministre de Louis XIV accorde en 1666 à Pierre Rigat le privilège d'établir une manufacture royale à Toulon. Suite à la taxation importante du port de Toulon qui a favorisé l'expansion de Marseille, l'activité a décliné, mais une vingtaine de savonneries ont subsisté. Il existe aujourd'hui encore plusieurs artisans qui fabriquent du SAVON DE MARSEILLE dans ce département.

Annexe 8 : SAVON DE MARSEILLE et le Var

- **LES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

À la fin du 20^{ème} siècle, les industriels de la savonnerie se sont développés dans les Alpes de Haute Provence. Dans ce département se concentrent aujourd'hui de très grosses savonneries dont le poids économique est incontournable. Ces entreprises de la région se sont mobilisées pour perpétuer la tradition de la fabrication du SAVON DE MARSEILLE en créant des formations notamment avec une ligne de production dans le lycée technique de la ville de Manosque. L'UESS à Forcalquier décerne un diplôme de Maître Savonnier reconnu par l'Etat, seule formation de savonnier en France.

C'est en 1980 qu'Olivier Baussan (fondateur de L'Occitane) reprend l'ancienne savonnerie de Jacques Rémy afin de lancer le renouveau du SAVON DE MARSEILLE. Il associe ainsi l'histoire et un nouveau marketing à partir du moule « Extra-doux »

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille Demande d'IGP	Version du 08 Septembre 2015 18
---	-------------------------------------	------------------------------------

hommage à Jacques Rémy ainsi qu'à son père et son grand-père qui avait crée le moule « savon extra-doux ».

Extrait du livre « L'Occitane une histoire vraie » de Pierre Magnan :

« En somme, à l'aide de ce matériel vétuste, de ces machines du début du siècle, Olivier va transformer l'image du savon de Marseille que tout le monde se figurait en pièce d'un kilo difficilement maniable. Les femmes du milieu du siècle ont maintenant d'autres aspirations pour leurs mains soignées que de les écarteler autour d'un parallélépipède glissant et qu'on risquait de prendre sur les pieds de tout son poids d'un kilo si par hasard il vous échappait. Et puis le savon de Marseille est assimilé au linge, à la lessive, aux draps, pas au corps... »

L'Occitane a fortement contribué à relancer dans le monde l'image du SAVON DE MARSEILLE qui était en déclin à la fin du 20^{ème} siècle, en respectant la qualité traditionnelle et en s'ouvrant aux nouvelles demandes des consommateurs. Cela a permis à des sociétés de s'installer dans le département, ces sociétés assurent aujourd'hui la continuité de la tradition du SAVON DE MARSEILLE et sa prospérité future.

Annexe 9 : SAVON DE MARSEILLE et les Alpes de Haute Provence

- **DROME : CANTON DE NYONS – CANTON DE BUIS-LES-BARRONIES**

Dès le XVIII^e siècle des savonneries sont apparues dans le canton de Nyons dû à la présence d'une importante oliveraie. La plus ancienne savonnerie conservée à ce jour en France datée de 1725, se trouve à Nyons. Au même titre que les autres départements, Nyons a traversé des périodes difficiles, mais une tradition de savonnerie a continué à subsister malgré tout. Les fluctuations de l'approvisionnement des matières premières ont contribué à avoir une tradition savonnière irrégulière, mais malgré cet équilibre précaire, la tradition a perduré. La proximité de Nyons et de Buis les Barronies ont contribué au développement du SAVON DE MARSEILLE s'appuyant sur la production locale des matières premières utilisées dans la fabrication des savons (huile d'olive, et huiles essentielles).

Des professionnels de la savonnerie se sont donc installés sur ce territoire depuis de nombreuses années afin d'avoir un accès direct à ces matières premières.

Annexe 6 SAVON DE MARSEILLE et Nyons

Annexe 7 : SAVON DE MARSEILLE et Buis les Baronnies

L'aire géographique identifiée à travers son rayonnement international, industriel, économique, et touristique souhaite affirmer son identité : pluralité de territoires assurant la continuité et le développement de ce magnifique patrimoine : le SAVON DE MARSEILLE.

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille Demande d'IGP	Version du 08 septembre 2015 19
---	-------------------------------------	------------------------------------

8. PREUVE DE L'ORIGINE

8.1 IDENTIFICATION DES OPÉRATEURS

Tout opérateur intervenant dans les conditions de production de l'indication géographique protégé SAVON DE MARSEILLE est tenu de s'identifier auprès du groupement au plus tard avant le début de l'activité concernée.

8.2 ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS DE TRAÇABILITÉ DE L'ÉTAPE 1 : FABRICATION DE LA PÂTE DE SAVON

8.2.1 *Traçabilité des matières premières entrant dans la pâte de savon*

Un système de traçabilité sera mis en place pour vérifier l'origine végétale des corps gras selon notre cahier des charges qui sera transmis à chaque fabricant de pâte de savon, et à chaque fournisseur de matières premières végétales pour engagement.

Un contrat sera signé entre chaque membre et ses fournisseurs afin que ces derniers s'engagent à se soumettre aux contrôles de l'organisme certificateur.

Un audit sous forme de gestion documentaire, de chaque fournisseur de corps gras, et de chaque fabricant de pâte de savon, sera réalisé par notre organisme certificateur au minimum une fois par an. Cet audit devra vérifier la qualité des matières entrantes :

- répartition des acides gras dans les corps gras,
- indice d'acidité des corps gras

8.2.2 *Traçabilité du procédé Marseillais*

Le fabricant de pâte de savon devra s'engager et vérifier que le procédé Marseillais décrit au point 6.7.1 est effectué. Un contrat sera signé entre chaque membre et ses fournisseurs de pâte de savon afin que ces derniers s'engagent à se soumettre aux contrôles de l'organisme certificateur.

L'organisme certificateur devra s'assurer au moins une fois par an que le fabricant respecte ces engagements. Cet audit devra vérifier :

- les fiches de fabrication précisant les étapes du processus de fabrication, et le matériel de production utilisé.
- Température et cuisson.

8.3 ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS DE TRAÇABILITÉ DE L'ÉTAPE 2 : FABRICATION DES SAVONS

La traçabilité tout au long de la fabrication est assurée par deux systèmes complémentaires :

- un système propre à chaque entreprise en interne

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille Demande d'IGP	Version du 08 Septembre 2015 20
---	-------------------------------------	------------------------------------

- un système plus globalisé permettant de réaliser des contrôles reprenant la norme ISO 22716 des Bonnes Pratiques de Fabrication.

8.3.1 Traçabilité de la pâte de savon et des autres matières premières entrant dans la fabrication des savons

La pâte de savon entrant dans la fabrication des savons doit contenir au minimum un taux d'acide gras de 68%. Chaque fournisseur s'engage à communiquer un bulletin d'analyse précisant le taux d'acide gras de la pâte de savon. Lors de son contrôle annuel l'organisme certificateur procèdera à un prélèvement physique sur un des lots présent chez l'adhérent de l'Association pour chaque fournisseur de pâte de savon. Il fera effectuer une analyse sur les alcalis totaux (acides gras) de ce prélèvement, et vérifiera ainsi la conformité du bulletin d'analyse donné par le fournisseur.

Ces analyses seront effectuées par un laboratoire extérieur qui utilisera la méthode AFNOR NF T 60-304 « Détermination de teneurs en alcali total et en matière grasse totale ».

Lors de la réception de la pâte de savon et des autres matières premières, la conformité de l'étiquetage sera vérifiée. L'étiquette doit comporter un numéro de lot permettant d'établir la traçabilité de chaque matière. Les matières premières doivent être conformes aux spécifications de la fiche technique du fournisseur, elles seront en conséquent acceptées sur la base du certificat d'analyses du fournisseur. La traçabilité de la matière se vérifie sur le certificat d'analyse du fournisseur, sur son bon de livraison et sa facture.

La traçabilité des matières premières se fait également tout au long de la chaîne de production. En effet, les fiches de fabrication établies pour chaque SAVON DE MARSEILLE fabriqué permettent de retracer les matières premières avec leur numéro de lot qui sont entrées dans la composition d'un mélange de savon.

8.3.2 Traçabilité à la fabrication

Les entreprises fabricantes du SAVON DE MARSEILLE doivent être enregistrées auprès de l'ANSM (Association Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé)

- *Sur la ligne de production*

Des documents de fabrication portant sur les quantités fabriquées doivent être tenus par tous les fabricants. Un système d'enregistrement permet de retrouver les informations suivantes par lot de fabrication :

- le N° de lot de l'ordre de fabrication
- le N° de lot des matières premières utilisées et les quantités
- Identification des outillages utilisés (lignes de fabrication, mouleuse, filière, dimension de la coupe, ligne de conditionnement, etc.)

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille Demande d'IGP	Version du 08 septembre 2015 21
---	-------------------------------------	------------------------------------

- Tout enregistrement issu de la norme BPF 22716: plan de nettoyage, identification des opérateurs, métrologie, qualité, etc.

Le contrôleur s'assure de la tenue de ces documents, et compare les quantités fabriquées déclarées, avec les quantités de matières premières mises en œuvre. Ces documents sont conservés pendant 3 ans. Il vérifie également qu'aucun additif non admis n'est utilisé.

- *Lors du conditionnement*

Des documents de conditionnement portant sur les quantités conditionnées doivent être tenus par tous les opérateurs. Un système d'enregistrement permet de retrouver les informations suivantes par lot de conditionnement :

- le N° de lot du produit fini
- Identification des outillages utilisés (emballeuse cello, emballeuse papier, étuyeuse, étiqueteuse, codeur jet d'encre, machine plissé soleil, etc.)
- Tout enregistrement issu de la norme BPF 22716: plan de nettoyage, identification des opérateurs, quantité, qualité, etc.

L'ensemble de ce système d'enregistrement en fabrication et en conditionnement permet une traçabilité irréprochable de la fabrication du SAVON DE MARSEILLE.

8.3.3 Traçabilité du produit fini

Le numéro de lot attribué à chaque SAVON DE MARSEILLE permet de retrouver son origine et sa traçabilité.

L'opérateur effectue sur chaque lot des auto contrôles en fonction des caractéristiques physico-chimique du produit fini (aspect, odeur, couleur, poids)

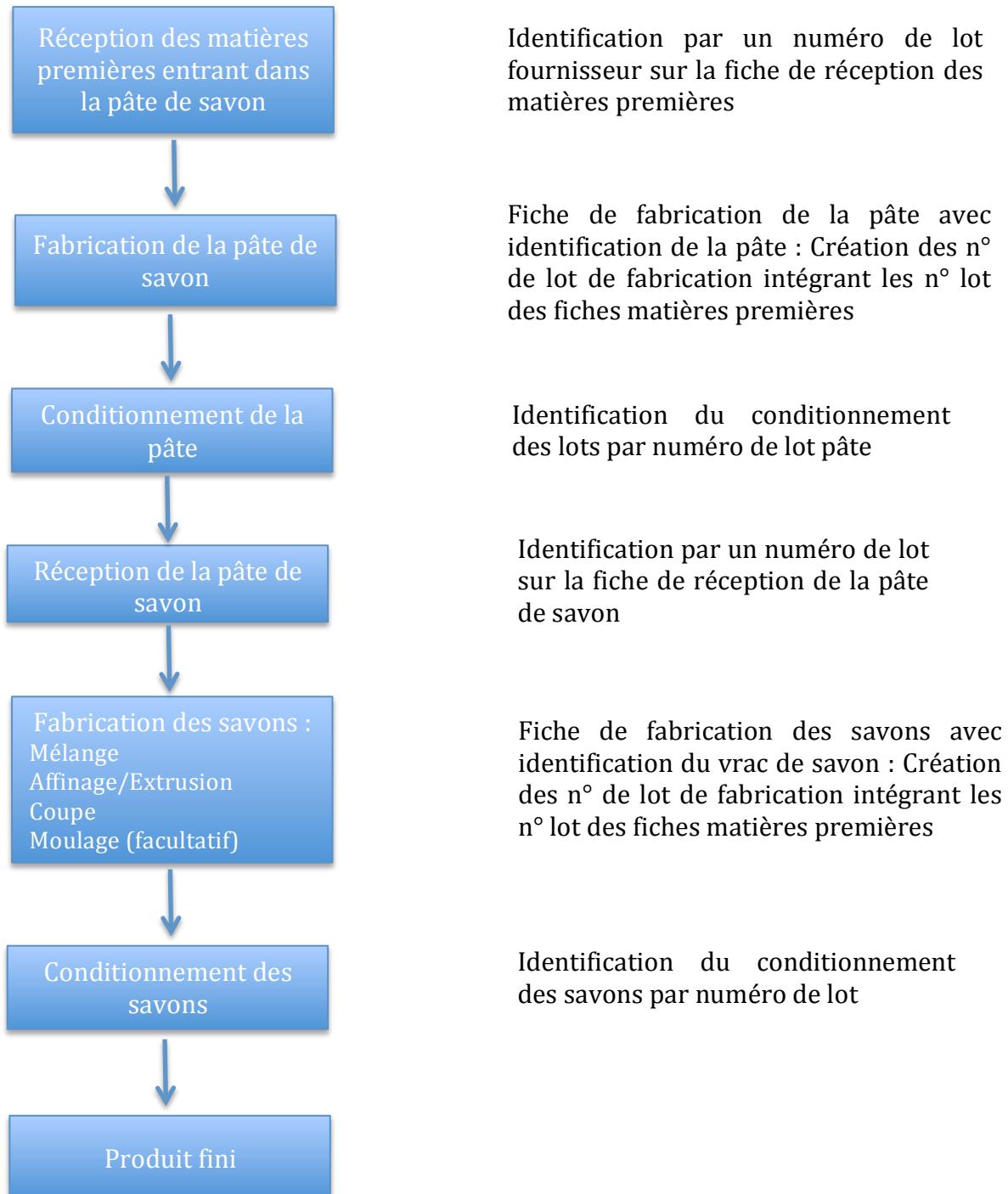
L'organisme certificateur effectuera des prélèvements aléatoires sur 3 lots de la période d'audit concernée, et fera effectuer des analyses physico-chimiques sur le produit fini conditionné.

8.4 Récapitulatif schématique des éléments de traçabilité

La durée d'archivage des documents concernant la traçabilité est de 3 ans après fabrication.

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille Demande d'IGP	Version du 08 Septembre 2015 22
---	-------------------------------------	------------------------------------

Eléments permettant la traçabilité ascendante et descendante



Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille Demande d'IGP	Version du 08 septembre 2015 23
---	-------------------------------------	------------------------------------

8.5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ÉLÉMENTS DE TRAÇABILITÉ

ETAPE	ÉLÉMENTS DE TRAÇABILITÉ	ENREGISTREMENTS
Réception et stockage des matières premières entrant dans la pâte de savon	- Nom de la matière première - Nom du fournisseur - Date de réception - N° de lot - Quantité	Fiche d'acceptation des matières premières
Fabrication de la pâte de savon	- Enregistrement des lots des matières premières mises en œuvre - Date de fabrication de la pâte - Attribution d'un n° de lot de fabrication de la pâte	Fiche de fabrication de la pâte : n° de lot des matières, N° de lot de la pâte, date de fabrication
Conditionnement de la pâte de savon	- Identification de la pâte de savon conditionnée - PAO + N° de lot - Nom du fabricant - Le poids conditionné	Fiche de conditionnement et étiquetage du lot conditionné : date de conditionnement, n° de lot du produit, le nom du produit, PAO
Réception et stockage de la pâte de savon	- Nom de la matière première - Nom du fournisseur - Date de réception - N° de lot - Quantité	Fiche d'acceptation des matières premières
Fabrication des savons	- Enregistrement des lots des matières premières mises en œuvre - Date de fabrication des savons - Attribution d'un n° de lot de fabrication des savons - Conformité des caractéristiques physiques	Fiche de fabrication des savons : n° de lot des matières, N° de lot des savons, date de fabrication, caractéristiques physiques conformes ou non conformes
Conditionnement des savons	- Identification des savons conditionnés - PAO - N° de lot - Nom du fabricant - Le nombre d'UVC	Fiche de conditionnement : date de conditionnement, n° de lot du produit fini, le nom du produit, le nombre d'unités conditionnées
Produit fini	Libération des produits finis	Fiche de conditionnement

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille Demande d'IGP	Version du 08 Septembre 2015 24
---	-------------------------------------	------------------------------------

9. LIEN AVEC L'ORIGINE DE FABRICATION

9.1 SPÉCIFITÉ DE L'AIRE GÉOGRAPHIQUE

Historiquement, Marseille est un port de commerce de grande envergure où les savonniers se sont installés pour faciliter leur approvisionnement en matières premières. Aujourd'hui encore, de nombreuses savonneries implantées dans la région profitent du rayonnement commercial du port de Marseille (autant à l'import qu'à l'export). En effet, les savonniers se sont implantés à Marseille pour des raisons essentiellement économiques, cependant le savoir-faire des savonniers marseillais s'est transmis de génération en génération, il a évolué au fil du temps, et ce savoir-faire a su aujourd'hui s'adapter aux contraintes économiques actuelles de production, et de rentabilité. Les fabricants de SAVON DE MARSEILLE ont dû, et ont su adapter et moderniser leur outil de production afin de pérenniser leur savoir-faire, et leur métier. Ainsi, la méthode utilisée pour la fabrication du SAVON DE MARSEILLE moderne permet de répondre à plusieurs exigences :

- Ecologique : consommation en eau, rejets, ...
- Energétique : consommation en Kw par Kg de savon produit, ...
- Matières premières : origines, certification, approvisionnement, prix, ...
- Qualitatives : pourcentage d'acides gras, indice d'acidité.

9.2 SPÉCIFICITÉS DU PRODUIT

9.2.1 Des caractéristiques distinctives

Historiquement, le SAVON DE MARSEILLE était utilisé à la fois comme savon de ménage et savon de toilette. À la fin du XXème siècle, le savon a été inclus dans la réglementation cosmétique c'est pourquoi de nombreux savonniers de la région de Marseille se sont consacrés à la production d'un SAVON DE MARSEILLE de toilette de qualité avérée répondant à des critères de reproductibilité, traçabilité, et sécurité du consommateur à l'aide d'un outil de production moderne adapté au respect de ses caractéristiques.

L'aire géographique de fabrication du SAVON DE MARSEILLE se définit par référence à une activité de fabrication conforme aux caractéristiques énoncées de ce produit : un savon aux huiles végétales, riche en acides gras (68% minimum), lisse, parfaitement homogène, éventuellement coloré et parfumé.

Cette aire géographique correspond à une zone de savoir-faire : on y trouve des ateliers de fabrication produisant, selon la tradition marseillaise, du SAVON DE MARSEILLE en apportant une touche de modernité avec l'ajout de parfum et de couleur afin de répondre au mieux aux attentes des consommateurs. La zone englobe la région de Marseille et les départements voisins.

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille Demande d'IGP	Version du 08 septembre 2015 25
---	-------------------------------------	------------------------------------

9.2.2 Des matières premières distinctives

C'est au XVIIème siècle que le SAVON DE MARSEILLE acquiert sa renommée grâce à certains secrets de fabrication qui améliorent la qualité du savon.

Les savonniers marseillais font, par la suite, des mélanges de graisses pour baisser le prix de revient mais ceux-ci nuisent à la qualité du produit.

C'est alors que le 5 Octobre 1688 paraît le célèbre édit de Colbert qui précise notamment que seules les huiles d'olive pures doivent être utilisées, à l'exclusion de tout autre corps gras. Colbert est le premier à réglementer la fabrication du SAVON DE MARSEILLE afin d'améliorer et de garantir sa qualité.

Le terrible hiver de 1709 détruit les oliviers, et les savonniers doivent s'adresser à l'étranger pour trouver de l'huile d'olive.

Dans la période de 1789-1791, Nicolas Leblanc met au point un procédé pour fabriquer de la soude artificielle qui est de meilleure qualité que la soude naturelle et permet une bien meilleure saponification des huiles. Grâce au savoir-faire des savonniers marseillais et à l'innovation de Leblanc, Marseille est capable de fabriquer le meilleur savon au monde.

En 1811, un décret oblige les savonniers à noter les corps gras utilisés (huile d'olive, de graine, graisse ou suif).

Le prix des huiles d'olive augmente fortement, et la demande en savon s'accroît de plus en plus, ainsi les savonniers marseillais utilisent alors les huiles de graine, qui arrivent au port de Marseille afin de répondre à la demande. « Diversification » devient ainsi le maître-mot.

Dans les années 1840, les marseillais, avec beaucoup de retard sur leurs confrères anglais, utilisent enfin l'huile de palme et d'arachide qui permettent de fabriquer à meilleur marché, tout en préservant les caractéristiques du SAVON DE MARSEILLE.

L'huile de palme aide les ménagères à économiser du temps, et de l'argent. En effet ce savon a un pouvoir nettoyant plus fort, il mousse bien et il est efficace quelque soit la saison et quelque soit la nature de l'eau.

9.2.3 Une réputation avérée

En 1228, les premières traces de statuts commerciaux font mention du savon à Marseille, mais c'est XVIIème siècle que le savon de Marseille acquiert sa renommée.

L'édit de Colbert paru en 1688 est le premier à réglementer la fabrication du SAVON DE MARSEILLE afin d'améliorer et de garantir sa qualité.

L'activité est très prospère mais la terrible peste de 1720 provoque la fermeture du port et l'arrêt des trente savonneries marseillaises.

La production marseillaise double en 60 ans pour atteindre en 1789 : 22 500 tonnes.

Cette période (1789-1791) est sûrement l'une des plus importante pour le SAVON DE MARSEILLE.

Grace au savoir faire des savonniers marseillais et à l'innovation de Leblanc, Marseille est capable de fabriquer le meilleur savon au monde. Des siècles plus tard nous

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	26

bénéficiers encore de ce progrès qui a permis de donner au SAVON DE MARSEILLE l'image du meilleur savon.

En 1829, on compte 42 fabriques pour 40 000 tonnes de savon produit.

Les savonniers marseillais sont contraints d'importer de l'huile de graine pour faire face à la pénurie d'huile d'olive.

En 1900, la production de savon traditionnel (marbré) n'est plus que de 10 000 tonnes contre 110 000 tonnes pour les savons blancs.

Les conservateurs doivent se rendre à l'évidence : le consommateur a choisi. On ne peut pas continuer à vendre un savon de moins bonne qualité sous prétexte qu'il est plus traditionnel.

Au XXème siècle, le SAVON DE MARSEILLE occupe une place prépondérante dans le quotidien des familles : il est à la fois utilisé comme savon de ménage, savon de toilette, et savon pharmaceutique. On l'utilise aussi dans l'industrie de la laine, du tissu, et l'agroalimentaire.

En 1913, on compte 90 savonniers pour 180 000 tonnes de savon produit.

La première guerre mondiale amène un fort ralentissement de l'industrie marseillaise puis après un sursaut lorsque la guerre est terminée, la crise mondiale de Wall Street et la deuxième guerre mondiale apportent un nouveau choc.

L'arrivée des lessives et des machines à laver portent le coup fatal à la grande industrie du SAVON DE MARSEILLE de ménage (paillettes, et gros cube).

Cependant, depuis une vingtaine d'année les consommateurs, qui ont toujours associé « SAVON DE MARSEILLE » et « qualité », permettent de donner une nouvelle jeunesse aux savonneries modernes. En effet, suite à la prise de conscience écologique des consommateurs, ces derniers tournent leur achat vers un SAVON DE MARSEILLE plus économique, naturel, et nécessitant moins d'emballage en opposition à un gel douche.

Aujourd'hui la production du SAVON DE MARSEILLE de la zone considérée, est de près de 8000 tonnes par an et pèse un poids économique important pour la filière régionale. Elle représente un débouché majeur pour de nombreuses entreprises de la région de différents secteurs : parfums, huiles essentielles, emballages primaires et secondaires, transport, etc.

9.3 UN PRODUIT QUI TIRE SA SPÉCIFICITÉ DE SON ANCRAGE GÉOGRAPHIQUE

De nos jours, le SAVON DE MARSEILLE est fabriqué selon un procédé défini dans notre cahier des charges qui permet la maîtrise permanente de la production aussi bien au niveau de la traçabilité des matières premières et produits finis, qu'au niveau de la reproductibilité.

Ce savoir-faire, transmis au sein des entreprises, repose principalement sur la connaissance des savonniers.

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 septembre 2015
	Demande d'IGP	27

Le port de Marseille reste un atout historique qui permet aux savonneries de Marseille et sa région de faciliter leur approvisionnement, et leurs exportations.

Un SAVON DE MARSEILLE homogène répondant aux exigences des normes cosmétiques européennes est obtenu avec une ligne de finition adaptée.

L'IGP retient une ligne de production de SAVON DE MARSEILLE telle que décrite au point 6.7.2 dans la région de Marseille et ses alentours, ainsi qu'une fabrication de la pâte de savon selon le procédé traditionnel marseillais tel que décrit au point 6.7.1 afin d'obtenir un produit mélangé en profondeur et non de manière superficielle, caractéristique particulière du SAVON DE MARSEILLE.

La maîtrise permanente de l'extrusion du savon est un paramètre indispensable de la production. Le fabricant gère également la température, l'air, et la pression des machines permettant la sortie du produit semi-fini de la boudineuse. Ce savoir-faire se transmet de savonnier en savonnier afin d'assurer la pérennité du SAVON DE MARSEILLE.

Les savonniers implantés depuis très longtemps dans la région de l'IGP demandée bénéficient ainsi de l'expérience et de la transmission d'un savoir-faire caractéristique du SAVON DE MARSEILLE.

10. STRUCTURE DE CONTRÔLE

10.1 IDENTIFICATION

Les adhérents s'engagent à faire appel à l'organisme certificateur choisi par l'ODG, et accrédité par le COFRAC. Cet organisme certificateur sera chargé d'effectuer les contrôles du cahier des charges IGP « SAVON DE MARSEILLE »

10.2 MODALITÉ DE PÉRIODICITÉ DES CONTRÔLES

Les contrôles se feront selon les modalités suivantes :

- Audit une fois par an pour chaque membre
- Audit documentaire une fois par an de chaque fournisseur de corps gras, et fabricant de pâte de savon (comme défini au 8.2.2).

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille Demande d'IGP	Version du 08 Septembre 2015 28
---	-------------------------------------	------------------------------------

PLAN DE CONTRÔLE

Etape	Contrôle	Spécification	Péodicité	Contrôle interne /Organisme certificateur	Méthode de contrôle	§ cahier des charges	Manquement	Délai/Vérification des actions correctives
Réception des matières premières	Répartition des acides gras dans les corps gras	Voir tableau au § 6.5	1 fois par an	Organisme Certificateur	norme AFNOR NF ISO 5508	6.5	Majeur	3 mois – suivi documentaire
	Indice d'acidité des corps gras	Voir tableau au § 6.5	1 fois par an	Organisme Certificateur	Norme NF T 60-204 « Corps gras d'origines animale et végétale – Détermination de l'indice d'acidité – Méthodes titrimétriques » ou Norme NF T 60-221 « Corps gras d'origines animale et végétale – Détermination de l'indice d'acidité – Méthode potentiométrique »	6.5	Majeur	3 mois – suivi documentaire
	Teneur en acide gras de la pâte de savon	68% minimum	- 1 fois par an - Chaque lot sur bulletin d'analyse du fournisseur	Organisme certificateur - Contrôle interne	AFNOR NF T 60-304	8.3.1	Critique	2 mois – suivi documentaire
	Ajouts	9,4% maximum	- 1 fois par an - A chaque lot fabriqué	- Organisme certificateur - En interne	Fiches de fabrication	6.6.1	Critique	2 mois – suivi documentaire

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille Demande d'IGP	Version du 08 septembre 2015 29
---	-------------------------------------	------------------------------------

Etape	Contrôle	Spécification	Péodicité	Contrôle interne /Organisme certificateur	Méthode de contrôle	§ cahier des charges	Manquement	Délai/Vérification des actions correctives
Fabrication de la pâte de savon : « Procédé Marseillais »	Procédé marseillais	Etapes et moyens de production du procédé de fabrication de la pâte de savon	1 fois par an	Organisme certificateur	Fiches de fabrication et de production du fournisseur	8.2.2	Majeur	3 mois – suivi documentaire
Fabrication des savons	Procédé de fabrication	Etapes du procédé de fabrication des savons	- 1 fois par an - A chaque production	Organisme certificateur - Contrôle interne	Fiche de fabrication Audit des moyens de production	8.3.2	Majeur	3 mois – suivi documentaire
Produit fini	Teneur en acide gras	68% minimum	1 fois par an	Organisme certificateur	AFNOR NF T 60-304	6.3	Critique	2 mois – suivi documentaire
	Alcali libre	Inférieur ou égal à 0,2%	1 fois par an	Organisme certificateur	AFNOR NF T 60-308	6.3	Critique	2 mois – suivi documentaire
	Chlorure de sodium résiduel	Inférieur à 1,5%	1 fois par an	Organisme certificateur	AFNOR NF T 60-312	6.3	Majeur	3 mois – suivi documentaire
	Glycérol	Inférieur ou égal à 3%	1 fois par an	Organisme certificateur	Si inférieur à 0,5% Norme AFNOR NF ISO 2272 Si est égale ou supérieure à 0,5% Norme AFNOR NF T 60-310	6.3	Majeur	3 mois – suivi documentaire
Aspect, odeur, couleur, poids	Conforme aux caractéristiques définies dans chaque fiche produit	- 1 fois par an - A chaque production	- Organisme certificateur - Contrôle interne	Visuel, olfactif, et pesée	8.3.3	Mineur	1 an – suivi d'audit	
Etiquetage	- Dénomination de vente: « SAVON DE MARSEILLE » - Nom, et/ou site Internet, et/ou logo de l'ODG - Logo IG et n° homologation.	- 1 fois par an - A chaque production	- Organisme certificateur - Contrôle interne	Visuel	14	Mineur	1 an – suivi d'audit	

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)
24 Quai Rive Neuve - 13 007 Marseille

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille Demande d'IGP	Version du 08 Septembre 2015 30
---	-------------------------------------	------------------------------------

10.3 MODALITÉS DE FINANCEMENT

Chaque membre devra cotiser auprès de l'organisme certificateur :

- Une cotisation annuelle forfaitaire
- Frais d'audit proportionnels aux nombres d'audits documentaires à réaliser
- Frais d'audit proportionnels aux nombres de site de fabrication du SAVON DE MARSEILLE dans la zone géographique.

11. OBLIGATIONS DE DÉCLARATION ET TENUE DE REGISTRE

Chaque année, avant le 31 mars, les opérateurs devront déclarer à l'Organisme de Défense et de Gestion le tonnage de SAVON DE MARSEILLE vendu de l'année N-1.

Les membres de l'ODG devront tenir un registre afin que l'organisme certificateur puisse vérifier le respect du cahier des charges.

Les éléments suivants devront figurer dans ce registre :

- Le tonnage de SAVON DE MARSEILLE produit
- Le tonnage de SAVON DE MARSEILLE vendu
- Le tonnage de matières premières mises en œuvre dans la fabrication du SAVON DE MARSEILLE
- Les fiches de fabrication du SAVON DE MARSEILLE avec les matières premières entrantes afin de vérifier que des matières premières interdites ne sont pas utilisées, et que le taux d'additif de 3% est respecté.
- Les fiches d'acceptation des matières premières avec leur numéro de lot et leur bulletin d'analyses afin de vérifier la traçabilité.
- Les résultats des tests sur le taux d'acide gras de 68% minimum de la pâte de savon hors ajouts
- La teneur en alcali libre
- Le taux maximal de chlorure de sodium résiduel
- La répartition des acides gras dans les corps gras, ainsi que le pourcentage d'acidité des corps gras entrant dans la pâte de savon
- L'étiquetage des produits.

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 septembre 2015
	Demande d'IGP	31

12. MODALITÉS DE MISE EN DEMEURE ET D'EXCLUSION

12.1 TRAITEMENT DES MANQUEMENTS AU CAHIER DES CHARGES

Si, lors de l'audit organisé par l'organisme certificateur chez un des membres de l'association, il est constaté des écarts de non respect du cahier des charges, les manquements seront traités de la manière suivante :

- **manquement mineur**: manquement non "rédhibitoire" pour le produit ; manquement présentant un risque faible d'incidence sur le produit (non présence du logo IGP sur l'étiquette, par exemple) ;
- **manquement majeur** : manquement ayant un impact sur la qualité du produit (condition de transformation ou contrôle produit par exemple) ;
- **manquement grave ou critique** : manquement sur les caractéristiques fondamentales de l'appellation d'origine (zone de production, ingrédients interdits, activité ou propos qui porteraient préjudice à l'indication géographique ou à l'ODG, par exemple) ou de l'indication géographique protégée.

12.2 MESURES PRISES EN CAS DE MANQUEMENT AU CAHIER DES CHARGES

L'organisme certificateur décide des mesures sanctionnant les manquements, et en établit la liste. Cette liste doit figurer dans le plan de contrôle. Elle permettra de déterminer les principales suites à prononcer en fonction de constats de manquements mineurs, majeurs ou graves.

L'organisme certificateur précise :

- les manquements par opérateur et par étape et les sanctions correspondantes, progressives et adaptées à la récidive ou à la gravité des faits,
- le cas où des contrôles supplémentaires sont réalisés aux frais du contrôlé,
- le suivi de l'exécution des mesures de correction selon les délais fixés

Au vu des résultats des contrôles, l'organisme certificateur notifie à l'opérateur, la décision motivée prévue dans la liste des mesures sanctionnant les manquements définis dans le plan de contrôle. Les modalités et les délais sont prévus par le plan de contrôle ou par les procédures de l'organisme certificateur.

L'organisme certificateur doit communiquer à l'opérateur les résultats du contrôle. Il peut assortir le prononcé d'une sanction d'une mise en demeure de se conformer au cahier des charges selon un calendrier déterminé.

Lors d'un manquement grave ou critique, il peut être demandé :

- le retrait du bénéfice de l'appellation d'un lot ou de l'ensemble de la production de l'opérateur en cause,

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	32

- la suspension de l'habilitation de l'opérateur en cause. Cette suspension peut être une suspension partielle en ce qu'elle ne concerne qu'une activité particulière ou qu'un outil de production de l'opérateur qui en possède plusieurs ;
- le retrait de l'habilitation de l'opérateur en cause. Ce retrait d'habilitation peut être partiel en ce qu'il ne concerne qu'une activité particulière ou qu'un outil de production de l'opérateur qui en possède plusieurs.

12.3 PROCÉDURE

Lorsqu'un membre ne respecte pas le présent cahier des charges, l'Association lui adressera un courrier en recommandé avec accusé de réception en lui notifiant les éléments qui ne sont pas conformes. Une mise en demeure de rectifier les anomalies sera envoyée, sous peine d'exclusion.

L'ODG enverra une copie à l'INPI de tous les rapports d'audit, des mises en demeure de mise en conformité adressés aux opérateurs, chez lesquels des non-conformités ont été constatés, et des mesures correctives prises par les opérateurs.

Lorsque des écarts sont constatés lors de l'audit, l'entreprise devra justifier de ces écarts auprès de l'organisme certificateur selon le calendrier déterminé. Si ces écarts ne nécessitent pas de contrôle ultérieur, l'organisme certificateur pourra procéder à la levée des écarts. Si les manquements sont majeurs ou graves, il pourra être effectué un audit complémentaire à la charge de l'entreprise.

A l'issu du contrôle si la non-conformité n'a pas été corrigée, l'organisme certificateur devra en informer l'ODG qui réunira son conseil d'administration afin de statuer sur l'exclusion ou non du membre.

Si un administrateur de l'ODG est mis en cause, la décision de son exclusion sera prise en Assemblée Générale Extraordinaire.

Toute décision d'exclusion d'un membre de l'association sera adressée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Si un membre souhaite sortir de l'Association, il devra adresser une lettre recommandée avec accusé de réception au président de l'Association.

13. ENGAGEMENTS DE L'AFSM DANS UNE DÉMARCHE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Les membres de l'Association s'engagent à s'inscrire dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale afin d'adopter un comportement transparent et éthique qui :

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille Demande d'IGP	Version du 08 septembre 2015 33
---	-------------------------------------	------------------------------------

- contribue au développement durable y compris à la santé et au bien-être de la société
- prend en compte les attentes des parties prenantes
- respecte les lois en vigueur et est compatible avec les normes internationales
- est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations
- incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. Ces entreprises s'engagent à lutter contre toute forme de discrimination.
- intègre la protection de l'environnement
- dispense des formations professionnelles
- privilégie le management environnemental.

14. ETIQUETAGE

L'étiquetage du produit comprend obligatoirement :

- Dénomination de vente: « SAVON DE MARSEILLE »
- Nom, et/ou site Internet, et/ou logo de l'association : Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)
- Logo IG accompagné du numéro d'homologation.

La conformité de l'étiquetage sera contrôlée par les opérateurs, et par l'organisme certificateur lors de son audit annuel.

15. ANNEXES

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	34

ANNEXE 1 : CODE DU SAVON DE MARSEILLE DE L'ASSOCIATION DES FABRICANTS DE SAVON DE MARSEILLE

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille Demande d'IGP	Version du 08 septembre 2015 35
---	-------------------------------------	------------------------------------

CODE AFSM

SAVON DE MARSEILLE

Seuls pourront être dénommés SAVON DE MARSEILLE les savons satisfaisants aux exigences suivantes définies par la Profession :

Le SAVON DE MARSEILLE, destiné à un usage corporel et /ou ménager, est composé essentiellement de sels sodiques d'acides gras exclusivement d'origine végétale et d'eau.

Le SAVON DE MARSEILLE doit contenir au minimum l'équivalent de 72% d'huile.

Le SAVON DE MARSEILLE ne contient aucun tensioactif en dehors de ses sels d'acides gras.

Il contient également, inhérent au procédé de fabrication, de la glycérine, de l'alcali libre ($\leq 0,1\%$)*, et du chlorure de sodium ($<1,0\%$). Il peut par ailleurs faire l'objet d'ajouts dont la nature, la qualité et la quantité sont fixées par le présent code.

(*) valeur exprimée en % massique par rapport au produit fini ; voir point 2

1. ASPECT

Le SAVON DE MARSEILLE est un savon dur et homogène à la température de 20 °C, présenté en pains sous différentes formes, tailles et couleurs.

2. METROLOGIE

Les savons étant sujet à dessiccation, un accord a été pris entre l'Administration et la Profession pour que «les contrôles métrologiques en usine sur les savons et les savonnettes soient effectués sur des produits ayant été conditionnés au cours de la journée durant laquelle a lieu le contrôle» (voir note conjointe du chef de service des Instruments de Mesure et du chef de service de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la Qualité en date du 24 septembre 1980 - circulaire AISD n° 1917 du 23/10/80). On entend donc, dans les points suivants, par «masse du produit fini», la masse du savon mesurée dans de telles conditions.

3. QUALITE

La qualité du SAVON DE MARSEILLE est la résultante de plusieurs contraintes que la profession s'impose:

3.1 Chargement

Le SAVON DE MARSEILLE est élaboré à partir d'un chargement contenant exclusivement des corps gras d'origine végétale : huiles végétales, huiles acides, ou acides gras.

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	36

La teneur en acides gras est mesurée par chromatographie en phase gazeuse précédée d'une trans-estérification des corps gras en esters méthyliques selon la méthode présentée dans la norme AFNOR NF ISO 5508 (indice de classement T 60-234) « Analyse par chromatographie en phase gazeuse des esters méthyliques d'acides gras » ; les esters méthyliques sont préparés conformément à la norme AFNOR NF T 60-233 « Préparation des esters méthyliques d'acides gras ».

3.2 Saponification

Le SAVON DE MARSEILLE est obtenu par saponification à chaud de corps gras d'origine exclusivement végétale par l'hydroxyde de sodium, en continue ou discontinue.

Les phases de la saponification sont les suivantes :

- *Phase 1 : L'empâtage*

Les corps gras végétaux et la soude sont introduits dans une cuve métallique en acier ou en acier inoxydable appelé chaudron dans la profession. La pâte de savon est cuite pendant plusieurs heures à une température élevée. Le temps de cuisson dépend de la cinétique de réaction de la saponification, et de la nature des huiles. Il peut aller jusqu'à 24h. La saponification est une réaction exothermique (qui libère de la chaleur) c'est pourquoi elle doit être conduite de manière progressive. La température maximale est de 105°C sous pression atmosphérique, et de 130°C sous autoclave (pression entre 2 et 3 bars)

- *Phase 2 : Le relargage*

Cette étape consiste à ajouter du sel à la pâte de savon afin de provoquer un « relargage », ainsi la lessive glycérinée se décante en fond de cuve. La quantité de sel dépend du point de lessive limite et du point de grainage par rapport au mélange de corps gras utilisé.

- *Phase 3 : La cuisson*

La cuisson consiste à la finition de la réaction de saponification en transformant les matières grasses restantes en savon. Dans cette phase, la température maximale est de 105°C sous pression atmosphérique, et de 130°C sous autoclave (pression entre 2 et 3 bars)

- *Phase 4 : Le lavage*

L'étape de lavage est destinée à retirer le glycérol et les impuretés présentes dans la pâte de savon à l'aide d'une solution de chlorure de sodium

- *Phase 5 : La liquidation*

La liquidation est la phase de transition de la structure cristalline du savon vers sa phase lisse. Cette étape se fait par l'ajout d'eau.

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille Demande d'IGP	Version du 08 septembre 2015 37
---	-------------------------------------	------------------------------------

- *Phase 6 : Le séchage*

Le séchage va permettre de donner sa concentration finale en acides gras (minimum 68%) au savon. Le séchage se fait soit coulé dans des mises, soit à l'aide d'un atomiseur sous vide.

Cette saponification est éventuellement suivie d'ajout d'additifs et d'adjuvants tels que décrits dans le paragraphe 4 du présent Code.

Dans le cas d'acides gras distillés cosmétiques dont l'acidité est $\geq 99\%$ les phases de lavage et de liquidation ne sont pas obligatoires.

Les SAVONS DE MARSEILLE IGP seront fabriqués à partir de 100% de pâte de savon fabriquée selon le procédé marseillais décrit au point 6.7.1., et ils seront produits dans la zone géographique.

3.3 Acidité des corps gras (huiles, huiles acides) du chargement

Les acidités maximales tolérées dans les corps gras utilisés dans le chargement (teneur en acides gras libres exprimée en % massique de l'acide prépondérant du corps gras considéré) sont les suivantes :

CORPS GRAS	ACIDITE	Exprimée en
Huile végétale (coprah, palmiste)	$\leq 8\%$	Acide laurique
Huile végétale (type palme)	$\leq 8\%$	Acide palmitique
Huile végétale (type olive, colza, soja)	$\leq 8\%$	Acide oléique
Huile acide de Grignon d'Olive	$\leq 80\%$	Acide oléique
Acides gras distillés	$\geq 99\%$	Acide majoritaire

Remarque : Certains SAVONS DE MARSEILLE bruts sont obtenus à partir d'un chargement constitué d'huile d'olive ou d'huile de grignons d'olive. Pour ces savons, la coloration finale provient de la coloration naturelle du chargement et l'acidité de celui-ci pourra être plus élevée que celle des autres corps gras utilisés.

L'acidité est mesurée selon l'une des deux normes AFNOR suivantes :

Norme NF T 60-204 « Corps gras d'origines animale et végétale - Détermination de l'indice d'acidité - Méthodes titrimétriques »

ou

Norme NF T 60-221 « Corps gras d'origines animale et végétale - Détermination de l'indice d'acidité - Méthode potentiométrique »

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	38

3.4 Acides gras du savon

La teneur du SAVON DE MARSEILLE en acides gras totaux doit être au minimum de 68%, (72% d'huile est équivalent à env. 68% d'AG) hors ajout, par rapport à la masse du produit fini.

Cette teneur est mesurée selon la méthode AFNOR NF T 60-304 « Détermination de teneurs en alcali total et en matière grasse totale ».

3.5 Alcali libre total

Le terme d'alcali libre total doit être compris comme étant la somme de l'alcali libre caustique et de l'alcali libre carbonaté.

La teneur en alcali libre total, exprimée en NaOH, doit être inférieure ou égale à 0,2% (par rapport à la masse du produit fini).

Elle est mesurée selon la méthode décrite dans la norme AFNOR NF T 60-308 « Détermination de la teneur en alcali libre total ».

3.6 Chlorure de sodium

La présence de chlorure de sodium dans le produit fini est liée au processus de fabrication ; la teneur en chlorure de sodium résiduel ne doit en aucun cas excéder 1,5% de la masse du produit fini.

Cette teneur est déterminée selon la méthode décrite par la norme AFNOR NF T 60-312 « Dosage des chlorures - méthode potentiométrique ».

4. NATURE DES CONSTITUANTS

4.1 Ajouts

Afin de protéger les caractéristiques spécifiques du savon de Marseille, la part des ajouts est limitée et leur nature est contrôlée.

CHARGES : l'ajout de charges telles que carbonates et silicates n'est pas admis.

ADDITIFS : Seuls les ingrédients autorisés par la législation sur les produits cosmétiques et les produits d'hygiène corporelle peuvent être incorporés dans le savon de Marseille, l'ensemble de ces ingrédients pouvant représenter un maximum de 3% par rapport à la masse du produit fini.

SURGRAISSANTS ET GLYCEROL :

Les surgraissants de type huiles végétales permettent de diminuer l'irritation globale du produit. Le pourcentage maximum est de 3%

Le glycérol résiduel ou rajouté ne devra pas dépasser 3%

La teneur en glycérol est déterminée selon l'une des deux normes suivantes :

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille Demande d'IGP	Version du 08 septembre 2015 39
---	-------------------------------------	------------------------------------

- Si la teneur en glycérol est inférieure à 0,5% (de la masse du produit fini) : Norme AFNOR NF ISO 2272 (indice de classement T 60-311) « Dosage du glycérol libre en faible teneur par spectrométrie d'absorption moléculaire »
- Si la teneur en glycérol est égale ou supérieure à 0,5% (en masse du produit fini) : Norme AFNOR NF T 60-310 « Dosage du glycérol - Méthode titrimétrique

ADJUVANTS DE FABRICATION: Afin d'obtenir un produit fini stable et sans rancissement, nous rajoutons des antioxygènes à ceux qui sont déjà présents dans les huiles, et des séquestrants. Le pourcentage maximal cumulé pour les antioxygènes et séquestrants est de 0,4%.

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	40

ANNEXE 2 : STATUTS DE L'AFSM

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille Demande d'IGP	Version du 08 septembre 2015 41
---	-------------------------------------	------------------------------------

ASSOCIATION DES FABRICANTS DE SAVON DE MARSEILLE (AFSM)

STATUTS

Statuts modifiés au 09 Septembre 2015

ARTICLE 1 : FORME JURIDIQUE

Il est formé entre les membres fondateurs signataires des présents statuts, et les personnes physiques et morales qui adhéreront par la suite, une Association conforme aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

L'Association prend la dénomination de : Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)

ARTICLE 3 : SIEGE

L'Association établit son siège social à l'adresse suivante :
24 Quai Rive Neuve
13007 Marseille

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la région PACA sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : OBJET

L'Association a pour objet :

- La promotion et la protection du métier de savonnier
- La réalisation de toutes études et actions scientifiques, techniques, commerciales ou autres favorables au développement et à l'expansion des entreprises adhérentes.
- La mise en place d'une charte définissant la qualité du savon en particulier le Savon de Marseille
- L'information et la formation professionnelles

ARTICLE 5 : MEMBRES

L'Association est composée de membres actifs, et de membres d'honneur.
Peuvent être membres actifs de l'Association les personnes physiques ou morales exerçant une activité industrielle, et commerciale liée directement au savon de Marseille dans la zone géographique définies à l'article 6.
Peuvent être membre d'honneur de l'Association les personnes physiques ou morales contribuant par leurs actions personnelles au renforcement de l'action des membres actifs dans le cadre de l'objet de l'Association.

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	42

Lorsqu'une décision est soumise au vote, chaque membre actif de l'Association dispose d'une voix.

ARTICLE 6 : ZONE GÉOGRAPHIQUE

Peuvent être membre de l'Association, les opérateurs situés dans la zone géographique suivante : département des Bouches du Rhône, département des Alpes de Hautes Provence, département du Var, Canton de la Drome de Buis les Baronnies, et de Nyons.

ARTICLE 7 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée, sauf dans les cas de dissolution ou disparition anticipée prévus aux présents statuts.

ARTICLE 8 : ADMISSION

Nul ne peut faire partie de l'Association sans avoir signé une demande d'admission adressée au Président qui en donne communication au Conseil d'Administration. Cette demande pourra être faite par toute personne physique ou morale exerçant une activité dans le domaine défini par l'objet de l'Association.

Les entreprises adhérentes à l'Association des Fabricants de Savon de Marseille sont redevables d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale du Conseil d'Administration. L'adhésion annuelle est renouvelée par tacite reconduction. Les entreprises ont toutefois la possibilité de ne pas renouveler leur adhésion dans un délai de trois mois avant la date de tacite reconduction par écrit. Les adhérents sont informés, par tous moyens, de cette possibilité un mois avant le délai de trois mois.

ARTICLE 9 : CANDIDATURE

Tout opérateur qui en fait la demande est membre de droit de l'Association dès lors qu'il respecte le cahier des charges homologué.

ARTICLE 10 : REFUS D'ADMISSION

Ne peut faire partie de l'Association :

- Toute entreprise déclarée en état de faillite ou de liquidation judiciaire
- Toute entreprise dont les procédés seraient reconnus contraires aux règles déontologiques ou à la dignité professionnelle.
- En tant que personne physique membre de l'Association ou personne physique représentant une entreprise, toute personne ayant encouru une condamnation afflutive ou infamante ou correctionnelle et également toute personne à laquelle aurait été retirée la faculté d'exercer sa profession.

ARTICLE 11 : MEMBRES D'HONNEUR

Toute personne ayant fait partie de l'Association à titre de membre actif, pendant au moins un an, et n'exerçant plus la profession au titre de laquelle elle était membre,

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 septembre 2015
	Demande d'IGP	43

peut continuer à faire partie de l'Association, à titre de membre d'honneur sur vote de l'Assemblée Générale acquis à la majorité simple.

Peut également être nommé membre d'honneur toute personnalité pouvant apporter à l'Association une aide dans la réalisation de son objet.

Les membres d'honneur ne sont pas éligibles à aucun poste élu de l'Association mais peuvent, sur mandat de Conseil d'Administration ou de son Président, accomplir une mission limitée dans son objet et dans le temps.

ARTICLE 12 : DEMISSION

Toute démission doit être adressée par lettre recommandée au Président. Les membres dont les démissions sont acceptées doivent acquitter leurs cotisations échues.

ARTICLE 13 : EXCLUSION

Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'exclure :

- Les membres devant depuis plus d'un an leurs cotisations, si après un rappel bienveillant du Conseil d'Administration, satisfaction n'est pas donnée au Trésorier.
- Ceux qui, dans un exercice déloyal de la profession auraient, par leurs actes, leurs écrits ou leurs paroles, porté préjudice moral ou matériel à l'Association ou contrevenu à l'objet défini à l'article 4 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration, ou son bureau doit entendre l'adhérent mis en cause et lui permettre de présenter sa défense. La décision sera exécutoire dès sa signification à l'intéressé par lettre recommandée. Le membre exclu pourra se pourvoir contre ladite décision devant la prochaine Assemblée Générale de l'Association.

ARTICLE 14 : RADIATION D'OFFICE

Toute condamnation criminelle ou correctionnelle, la déclaration en faillite, entraînent la radiation d'office et immédiate de l'Association sans qu'il soit besoin d'une décision du Conseil d'Administration, de son bureau ou de l'Assemblée Générale.

Tout membre radié ou démissionnaire perd tous ses droits aux sommes versées personnellement à titre quelconque.

ARTICLE 15 : ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont réunies ordinairement ou extraordinairement sur convocations adressées aux membres de l'Association par lettre simple ou par courriel. Les convocations sont envoyées quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Les ordres du jour sont établis par le Conseil d'Administration.

En outre elles délibèrent sur toute question portée à l'ordre du jour à la demande signée de la moitié des membres du Bureau de l'Association déposée au secrétariat dix jours au moins avant la réunion.

Seuls les membres actifs en règle avec la cotisation annuelle peuvent assister aux Assemblées Générales et prendre part au vote des délibérations.

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	44

Chaque membre de l'Association personne morale est représenté aux Assemblées Générales par un mandataire personne physique porteur d'un pouvoir régulier.

Les pouvoirs nominatifs et les pouvoirs en blanc doivent impérativement pour être comptabilisés :

- être envoyés au siège de l'Association directement par le détenteur du droit de vote, selon le modèle communiqué lors de la convocation à l'Assemblée Générale, dûment complété et signé ;
- réceptionnées, au plus tard, 48h avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Chaque membre peut représenter au maximum trois autres membres.

Si un même adhérent reçoit plus de 3 pouvoirs, le siège de l'Association avertit le (ou les) cédant par mail et l'invite, soit à reporter son pouvoir sur un autre adhérent soit à renvoyer un pouvoir en blanc.

Les pouvoirs de votes blanc réceptionnés au siège de l'Association, ne sont pas distribués et sont enregistrés comme favorables aux résolutions proposées par le Conseil d'Administration ; sauf pour les élections des membres du Conseil d'Administration pour lesquelles les pouvoirs en blanc sont interdits.

Toutes les délibérations sont prises à main levée ; le scrutin secret peut être demandé, soit par le conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents ou représentés.

ARTICLE 16 : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande de la moitié au moins des membres actifs de l'Association.

Pour délibérer valablement, elle doit réunir au minimum le quart des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation de l'Assemblée Générale ordinaire, elle sera convoquée à nouveau avec le même délai de convocation, et lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents statuant à la majorité définie à l'alinéa précédent.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice écoulé, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit, s'il y a lieu à la désignation ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle peut nommer tout commissaire vérificateur des comptes et le charger de faire un rapport sur la tenue de ceux-ci.

Elle confère éventuellement et suivant les besoins, au Conseil d'Administration ou à certains membres du bureau exceptionnellement, toutes autorisations pour accomplir les opérations dépassant les pouvoirs permanents dévolus au Conseil d'Administration.

Toutes les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité absolue des membres actifs présents ou représentés.

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 septembre 2015
	Demande d'IGP	45

ARTICLE 17 : ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande de la moitié au moins des membres actifs de l'Association.

Elle procède aux modifications des statuts, décide de la dissolution et de l'attribution des biens de l'Association en conformité avec la loi, de la fusion avec toute autre Association de même objet ou d'objet voisin.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le quart des membres est présent ou représenté. Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première convocation de l'Assemblée Générale extraordinaire, elle sera convoquée à nouveau avec le même délai de convocation et lors de cette nouvelle réunion elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents, statuant à la majorité définie à l'alinéa précédent.

ARTICLE 18 : FEUILLE DE PRESENCE

Une feuille de présence est émargée par les membres présents et certifiée par les scrutateurs désignés par l'Assemblée.

Les procès-verbaux des délibérations sont rédigés par le Secrétaire du Conseil d'Administration et signés par le Président et les scrutateurs.

ARTICLE 19 : ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale Ordinaire élit, parmi les membres actifs de l'Association, les membres du Conseil d'Administration de l'Association, qui est composé de quatre membres au moins, et de dix au plus.

Les membres élus le sont à titre personnel, et ne peuvent pas déléguer leurs pouvoirs.

A titre transitoire, l'Association est administrée par deux membres fondateurs qui ont pour mission d'effectuer les formalités légales de constitution et de convoquer l'Assemblée Générale constitutive. Ils convoquent le premier Conseil d'Administration qui se réunit à l'issue de ladite Assemblée.

En cas de trois absences non justifiées d'un membre du Conseil d'Administration, son exclusion sera proposée au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est élu pour quatre ans. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres et présente à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire la ratification de cette cooptation.

ARTICLE 20 : POUVOIR DU CONSEIL

Le conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes qui ne sont pas réservés aux Assemblées Générales.

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	46

Il autorise tout achat, aliénation ou location, emprunts, prêts, nécessaires au fonctionnement de l'Association avec ou sans hypothèque dans les limites fixées par la loi et pour les emprunts à 50 000 euros.

Il arrête le montant de toutes indemnités de représentation pouvant exceptionnellement être attribuées à certains membres du bureau.

L'énumération ci-dessus des pouvoirs du Conseil n'est pas limitative.

Le Conseil établit le règlement intérieur de l'Association qui fait approuver par la plus proche Assemblée Générale. Il s'applique de droit aussitôt prise la délibération du Conseil d'Administration.

ARTICLE 21 : QUORUM

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence ou la représentation de la moitié des membres actifs du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations, chaque membre ne pouvant être porteur que de deux pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité absolue ; en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances ; les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire du Bureau.

ARTICLE 22 : BUREAU

Le Conseil d'Administration désigne, parmi ses membres, un Bureau composé de 3 à 8 membres et comprenant au moins un Président, un Trésorier, un Secrétaire.

Les membres du bureau sont élus pour trois ans et sont rééligibles.

En outre, le bureau pourra créer et assurer le fonctionnement de toutes les instances de concertations, telles que commissions, groupes de travail, etc.

ARTICLE 23 : INDEMNITES

Les membres du bureau, de même que les membres de l'Association et du conseil d'Administration ne peuvent prétendre recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées.

Ils peuvent toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées par les besoins de l'Association, sur justificatif.

ARTICLE 24 : POUVOIR DU PRESIDENT ET DU BUREAU

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il peut déléguer certaines de ses attributions. Il recrute par délégation du Conseil d'Administration les collaborateurs salariés de l'Association et fixe leur compétence, attribution et rétribution.

Il a également qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demandeur qu'en défenseur.

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 septembre 2015
	Demande d'IGP	47

En cas d'empêchement, il est remplacé par un vice-président ou à défaut par le membre du bureau le plus ancien ou tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 25 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des membres fixés chaque année par l'Assemblée Générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration qui peut appeler une quote-part provisionnelle.
- versement à l'Association de 0,05€ du kilo de Savon de Marseille vendu.
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association.
- des subventions qui pourraient être accordées par l'Etat ou les collectivités territoriales publiques et privées.
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 26 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 16, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

ARTICLE 27 : FORMALITÉS

Les fondateurs, au nom de l'Association, ensemble ou séparément, sont chargés de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et les règlements administratifs en vigueur.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présents à l'effet d'effectuer en leur nom ces formalités.

L'Association aura une existence légale dès l'enregistrement de sa déclaration à la Préfecture du département du lieu du siège social.

Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, plus un original pour l'association et deux autres destinés au dépôt légal.

Marseille, le 09 septembre 2015

Serge BRUNA
Président

Emilie GRANGEON
Secrétaire Général

Page 7 sur 7

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	48

ANNEXE 3 : OBJET DE L'ASSOCIATION

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)
24 Quai Rive Neuve - 13 007 Marseille

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 septembre 2015
	Demande d'IGP	49

L'AFSM a pour objet :

- de reconnaître, défendre et promouvoir les produits de la filière savon solide régionale engagés dans des démarches sous Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine ;
- d'assurer la représentation et la défense des intérêts des professions concernées par les produits de la filière savon solide auprès de toutes administrations officielles, des collectivités territoriales, des chambres consulaires et autres groupements industriels et commerciaux en France et à l'étranger ;
- de permettre le suivi et le maintien de la qualité à tous les stades de la production, de l'élaboration, de la commercialisation et de la promotion du produit, par tous moyens utiles afin d'assurer aux consommateurs un produit de haute qualité, conforme aux normes réglementaires cosmétiques garantissant les Bonnes Pratiques de Fabrication ;
- d'assurer la mise en place d'une charte définissant la qualité du savon en particulier le SAVON DE MARSEILLE
- d'assurer l'élaboration des référentiels, leurs éventuelles modifications et leurs demandes d'homologation, d'assurer la diffusion des référentiels et de leurs modifications auprès de ses adhérents ;
- de déposer les demandes de protections communautaires portant sur les indications géographiques ou les termes exprimant la spécificité du produit ;
- d'assurer les relations avec le ou les organisme(s) certificateur(s) chargé(s) de la certification de ces produits pour le compte de ses adhérents ;
- de mettre en place et d'exercer les moyens de maîtrise et de contrôle internes des caractéristiques des produits déterminées par les référentiels et les plans de contrôle qui leur sont associés tout au long de la chaîne de production ;
- de réaliser et coordonner la promotion et de mettre en place toute action tendant à développer la commercialisation des produits, et à développer le marché des produits sous IGP ;
- de défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents dans le cadre de ces certifications ou des protections communautaires par tous moyens et notamment par voie d'action en justice ;
- de réaliser des programmes de recherche appliquée, d'expérimentation et de développement, notamment dans les domaines de la qualité des produits et de la protection de la santé et de

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	50

l'environnement ;

- de réaliser toutes **études et actions scientifiques, techniques, commerciales** ou autres favorables au développement et à l'expansion des entreprises adhérentes.
- **d'assurer l'arbitrage des contestations ou questions litigieuses** qui pourraient être portées ou renvoyées devant elle ;
- **d'étudier toutes questions d'ordre économique et technique**, notamment au travers de différentes Commissions et Groupes de Travail constitués de professionnels et d'experts des produits de la savonnerie ;
- de **développer la connaissance** de l'offre, de la demande et **des mécanismes de marché** ;
- **d'œuvrer à la recherche en commun des solutions interprofessionnelles** aux problèmes techniques et économiques de la production, de l'approvisionnement en matière première, de la transformation et de la commercialisation des produits finis ;
- **de former aux différentes étapes de la fabrication du SAVON DE MARSEILLE** : saponification, transformation, et finition, afin de créer la **profession de savonnier** ;
- de s'inscrire dans un **processus de responsabilité sociétale et environnementale** ;
- et plus généralement, de **mettre en œuvre toute action susceptible de favoriser la réalisation de l'objet de l'association**.

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 septembre 2015
	Demande d'IGP	51

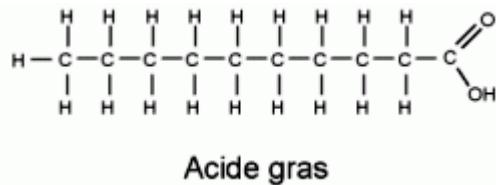
ANNEXE 4 : PRINCIPALES DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	52

ACIDES GRAS : Il s'agit de molécule d'hydrogènes (c'est ce que l'on appelle un « hydrocarbure » en chimie organique) terminée par un groupement acide : COOH.

Il y a trois types d'acides gras :

- Les acides gras saturés
- Les acides gras mono-insaturés (la chaîne carbonée contient une double liaison)
- Les acides gras polyinsaturés (contenant plusieurs doubles liaisons)



ADJUVANT : Se dit d'un produit que l'on ajoute à un autre pour en améliorer ou changer certaines propriétés

ALCALI LIBRES : Alcali est le nom donné aux bases (soude, potasse). L'alcali libre est le reste de base présent dans le savon et n'ayant pas réagi lors de la saponification

ANTI OXIDANT : Il s'agit d'une molécule qui diminue ou empêche l'oxydation d'autres substances chimiques

ANTIOXYGÈNE : Le terme « antioxygène » désigne des substances qui, ajoutées à faible dose à des matières spontanément oxydables à l'air, sont capables d'empêcher l'action de l'oxygène libre, communément appelée autoxydation.

ATOMISATION : Séchage atmosphérique et combiné



BONDILLONS : Particules de savons auxquelles on ajoute les additifs (parfum, huile, plantes....) qui sont ensuite broyées, affinées et boudinées

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 septembre 2015
	Demande d'IGP	53



BONDONS : Barre de savon à la sortie de la boudineuse.



COMPOSITION AROMATIQUE : Mélange de composés naturels ou synthétiques ajoutés au savon pour le parfumer.

CONSERVATEUR : Composé utilisé afin de protéger de la contamination microbienne

COUPE : Manuelle ou automatique, c'est le fait de couper le bondon à la taille voulue.



EAU : composé chimique dont la formule est H_2O , c'est ce qui ressort de la saponification.

EMBALLAGE : conditionnement du produit fini (cellophane, papier, étui, etc.)

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	54

EXTRUSION : Procédé de fabrication thermo-mécanique lors duquel le savon est broyé, affiné et compressé puis contraint de traverser une filière ; il en sort en continu un produit long : le bondon



GLYCÉRINE : ou glycérol ; composé chimique issu de la saponification. Elle permet d'éviter le dessèchement de la peau.

FABRICANT : toute personne physique ou morale qui fabrique ou fait concevoir ou fabriquer un produit cosmétique, et commercialise ce produit sous son nom ou sa marque. Définition issue du Règlement Règlement (CE) n°1223/2009.

FRAPPE ET MOULAGE : action permettant l'estampillage et la mise en forme du savon



HUILE ESSENTIELLE : Le liquide concentré des composés aromatiques (odoriférants) volatils d'une plante. Il est obtenu par extraction mécanique, entraînement à la vapeur d'eau ou distillation à sec.

HUILE VÉGÉTALE : Corps gras extrait d'une plante oléagineuse, c'est-à-dire une plante dont les graines, noix ou fruits contiennent des lipides

LAVAGE : opération permettant d'éliminer les impuretés lors de la saponification au chaudron

MÉLANGE : Pâte de savon et additif mélangés pour la fabrication du savon avant extrusion

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille Demande d'IGP	Version du 08 septembre 2015 55
---	-------------------------------------	------------------------------------



PIGMENTS : Substance minérale ou organique naturelle ou synthétique colorante insoluble dans le milieu qu'elle colore, les pigments sont dispersée dans le savon qu'ils colorent.



SEL (NaCl) : Chlorure de sodium

SEL SODIQUE : Composé formé par le traitement d'un acide par NaOH, exemple : NaCl (sel de sodium, soit le résultat de la saponification)

SAPONIFICATION : Réaction chimique : un corps gras (huile végétale) est hydrolysé par un alcali. La réaction forme de la glycérine et des ions carboxylates à longues chaînes carbonées qui constituent le savon.

SAVON NU : Savon sans emballage

SEQUESTRANT : se dit d'un produit chimique qui fixe les ions minéraux

SOUDE (NaOH) : Alcali utilisé lors de la saponification afin d'obtenir des savons solides

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	56

ANNEXE 5 : SAVON DE MARSEILLE ET LES BOUCHES DU RHONE

(EXTRAITS DU LIVRE « LE SAVON DE MARSEILLE » DE PATRICK BOULANGER AUX ÉDITIONS EQUINOXE)

Comme d'autres cités de Méditerranée, Marseille abrite alors de petits ateliers opérant la saponification à chaud. Hormis les statuts commerciaux de 1228 faisant mention du savon en le chargeant de taxes municipales, les informations sont cruellement défaut avant la fin du XIV^e siècle. Le premier savonnier à être qualifié de *sabonerius* dans les registres notariés s'appelle Crescas Davin (1371). Son fils Salomon lui succède à partir de 1404, mais leurs procédés de fabrication restent inconnus.

En 1431, on trouve dans les écrits conservés un certain Nicaise Letellier *magister sabonerius*. Pour répondre aux besoins de ses ateliers, Letellier fait extraire du sel de l'étang de Lavalduc, près d'Istres, à partir de 1444. En 1466, dans un autre document notarié, on le voit commander une chaudière en bronze de «trois palmes de largeur pour quatre doigts de hauteur».

Dépassant le stade artisanal de la seule satisfaction des besoins locaux, la savonnerie marseillaise se met à fabriquer pour l'étranger. Malgré la supériorité des producteurs des péninsules italienne et ibérique, en dépit de l'arrivée et la vente en Provence de ceux de

notamment dans le procédé dit de la grande chaudière par liquéfaction.

Après Lazare Mirabelli, un Génois venu en 1479, d'autres professionnels s'y établissent : Pierre Giraud, Léonard Delange, Philippe de Grasse, Mathieu Peyron. Ils installent leurs chaudirons près du port, autour de l'église Sainte-Catherine dans le quartier Saint-Victor, ou dans les espaces disponibles au-delà des remparts près de la porte de la Joliette.

Au début du XV^e siècle, les Marseillais savent débaucher des pays voisins les ouvriers experts en la matière, détenteurs de certains secrets ou plus habiles que les Français. Grâce à ces transfuges, la fabrication savonnière marseillaise se perfectionne plus encore. Elle imite le savon blanc d'Alicante parsemé de «grandes branches de marbrure d'un azur éblouissant» ; elle en fabrique également à la façon de Gaète et de Gênes. Les lessives obtenues par le lavage à l'eau chaude des cendres de bois sont progressivement remplacées par celles de la soude naturelle importée. Tout en perfectionnant les techniques étrangères on y ajoute un brin d'innovation,

Au XVI^e siècle, le savon de Marseille acquiert une renommée qu'il ne devait plus perdre. Avec les soins accrus accordés à la personne et à l'habillement, sa consommation progresse. La fabrication n'est plus combattue par les autorités urbaines, comme elle l'avait été une fois encore en 1581. On brûle désormais dans les chaudières les charbons des mines de la région. Les huiles provençales, les bouordes retirées des sanguines de Camargue y trouvent également un exutoire. Un conflit international allait lui donner plus encore les moyens de s'affirmer. Durant la guerre de Trente Ans qui embrase l'Europe, les marchands français ne pouvant s'approvisionner en Espagne sont détournés vers les productions marseillaises. L'offre étant de qualité, la demande se fidélise et se grossit de celles venues d'Amsterdam et de Hambourg. Marseille commence alors à fabriquer son savon en assez grandes quantités.

Un Allemand d'Augsbourg francisé sous le nom de Georges Prunemoy fonde en octobre 1579 une grande fabrique dotée d'un privilège royal. Avec du personnel originaire de Venise, Gênes et Alicante, il pousse certains trimestres sa production jusqu'à 2250 quintaux de l'époque (soit 9 tonnes) et l'exporte partiellement vers Rouen et l'Angleterre. Mais son expansion s'est arrêtée lorsque le crédit de ses banquiers lucquois de Lyon vient à manquer. Les difficultés financières ne s'apaisent qu'en 1590 ; à cette date, la savonnerie ne fonctionne plus et reste délaissée jusqu'au décès de Prunemoy en 1593.

Pressentant combien le savon pouvait devenir une source appréciable de revenus pour le royaume, Jean-Baptiste Colbert, le grand ministre de Louis XIV, avait accordé en 1666 au Lyonnais Pierre Rigat le privilège d'établir une manufacture royale avec monopole à Toulon (à la condition de n'employer que des



Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	58

ANNEXE 6 : SAVON DE MARSEILLE ET NYONS

TerredeTresors.com, le portail touristique des trésors du patrimoine de la France : artisans, producteurs, patrimoine culturel et naturel, événements et activités.

The screenshot shows the Terre de Trésors website interface. At the top, there's a header with the logo 'Terre de Trésors' and 'SALON INTERNATIONAL DU PATRIMOINE CULTUREL 20 ANS PARIS 6-9 NOV 2014'. Below the header is a navigation bar with links: Présentation, Découvrir la France, Les Trésors, Les Régions, Aide en Ligne, and Contactez-nous. The main content area features a large image of a building labeled 'Pas d'Image' and a title 'Les Vieux Moulins et la Savonnerie de Nyons'. Below the title is a subtitle 'Promenade de la Digue, 26110 Nyons (Voir le plan)'. To the right of the main content is a sidebar for user login with fields for 'Utilisateur', 'Mot de passe', and 'Connexion'. It also includes links for password recovery and account creation. At the bottom right is a social media section with the Terre de Trésors logo, a 'J'aime' button, and a count of 5 696 likes. The bottom left contains a map of Nyons showing the location of the old mills and soap factory.

Présentation

Au pied du pont roman de Nyons, au bout de la promenade de la Digue, deux vieux moulins des XVIIIe et XIXe siècles peuvent être visités, ainsi qu'une savonnerie datée des années 1730. Leur présence est liée à l'existence d'une oliveraie importante et ancienne dans le nyonsais. La savonnerie avec ses voûtes séculaires est unique en France : on peut y repérer les piles destinées à conserver l'huile claire et lampante et les bacs pour la lessive, les traces des fourneaux, les mises réservées à un premier séchage du savon. Les moulins conservés permettent de comprendre la succession des opérations liées à l'huile d'olive, du broyage des olives par une meule au pressage et à la décantation pour séparer l'huile de l'eau. Ce patrimoine familial comprend en outre une cuisine ancienne de Haute-Provence et l'appartement des mouliniers du XVIIIe siècle.

Horaires

Ouverts à la visite du mardi au samedi du 1er avril au 30 octobre, du lundi au samedi en juillet et août.
Musée : départ 11h et 15h, en juillet et août 11h30, 15h, 16h.
Boutique : 10h à 12h et 14h30 à 18h.
Ouvert pendant les vacances de Noël et le jeudi et le samedi en février et mars.

Tarifs

4€ /personne, gratuit pour les moins de 12 ans.

Plan d'accès

A detailed map of Nyons showing the location of the old mills and soap factory. The map includes labels for 'Cité Scolaire Barjavel Roumanille', 'Natur'bio', 'Orange', 'parc aquatique Nyonsoleilado', 'Pont Roman', 'D94', 'D94A', 'L'Eygues', 'Le Bas-Rhône', 'Route des Riez', 'Le Piquet', and 'Méjane'. A red dot marks the exact location of the 'Les Vieux Moulins et la Savonnerie de Nyons' site. A small note at the bottom right says 'Données : Signaler une erreur cartographique'.

Trésors à proximité

SAVONS ET SAVONNERIES À NYONS AU XVIII^e SIÈCLE¹

Marquées par la fragilité et l'intermittence au XVII^e siècle, les savonneries réapparaissent à Nyons une vingtaine d'années après le grand gel de 1709. Ce gel, qui a chassé près d'un quart de la population de Nyons, qui a ruiné les plus pauvres et même quelques uns des plus riches, a également détruit la majeure partie des vergers d'oliviers des Baronnies². Toutefois, comme après chaque gel au XVII^e siècle, l'exploitation des savonneries recommence.

Au début des années 1710, rien n'a donc changé en apparence. Et pourtant la fin du règne de Louis XIV ne ressemble pas aux débuts du gouvernement personnel de Louis XV. Comme l'a écrit Pierre Léon, s'ouvre alors « l'ère des grandes tentatives » qui diffusent ses effets jusqu'aux confins du Dauphiné. C'est à partir de cette époque qu'apparaissent à Nyons les premières industries dignes de ce nom.

En 1728, Nyons demeure encore une ville où « le commerce (...) est plus de consommation que de fabrication ». Les quelques dizaines de tisserands de laine et de chanvre, les deux chapelles ou les trois anciennes ne contribuent pas à donner à la ville un visage industriel, et ce même si la soie nyontaise est recherchée par les marchands lyonnais. Seul, le commerce de l'huile semble constituer un élément de dynamisme économique³.

¹ Un premier article consacré aux savonneries à Nyons au XVII^e siècle est paru dans le n° 204 de la revue, 2, A.C. Nyons, C.G. M., requête des Comtés et de la Communauté de Nyons à l'Intendant, 1716.
² A.D. Isère, 2 C. 99, Rapport de l'inspecteur des manufactures du Dauphiné, Bouillier, relatif à la suite d'inspections des manufactures dans l'Académie de Montélimar, Nyons, 19 septembre 1728; Pierre Léon, *La situation de la grande industrie dans le Dauphiné*, Paris, 1934, tome 1, p. 29, cite du nombre d'ouvriers pour les industries de l'huile.

Provence Médiévale – Fascicule 258 – 2023

Mais soixante ans plus tard, le tableau est sensiblement différent. En 1787, les deux fabriques de soies de Nyons, celles des frères Orange et celle d'Armand et Barrillon, emploient près de trois cents personnes : quatre-vingts, dans les fabriques elles-mêmes, et près de deux cents, chez elles, à dévider la soie. La valeur totale de leur production s'élève à 484.350 livres, ce qui fait de Nyons le deuxième centre de production de soie en Dauphiné, après Montélimar. En 1789, les conseils prévoient d'ailleurs que Nyons renferme trois fabriques de soie mues par l'eau, plusieurs filatures de coton, deux savonneries et deux tanneries, et le développement de ces industries nécessite la construction de rouets, en direction du Montélimar ou de Serres⁴.

Les savonneries connaissent pendant cette période la même expansion que les autres manufactures nyontaises. Les années 1730 marquent le renouveau de cette activité après plusieurs décennies d'arrêt. La première savonnerie à nouveau exploitée est celle de Jean Baloir. A partir de 1740, deux autres s'affirment, celle d'Hercule Arbad et de son gendre François Barrillon puis celle de Zacharie Armand. Dans le sud du Dauphiné, à Vinsobres, à Bouchet, ou à Saint-Paul-Trois-Châteaux, d'autres manufactures de savon sont construites à la même époque. Nyons demeure toutefois la ville du Dauphiné où les savonneries sont exploitées le plus longtemps et le plus régulièrement au cours du XVIII^e siècle, puisque les deux fabriques des familles Armand et Arbad fonctionnent sans interruption, des années 1730-1740 jusqu'à la Révolution.

La situation antérieure marquée par un équilibre précaire semble donc faire place à une période plus florissante. Ces savonneries ne passent toutefois pas le cap de la Révolution. Au début du XIX^e siècle, leur existence n'est plus qu'un souvenir qui s'efface lors des défections suivantes par la révolution industrielle et les merveilles de la machine à vapeur.

UNE NOUVELLE ORGANISATION DE LA PRODUCTION

Jusqu'à la répartition de savonneries dans les années 1730-1740, les activités industrielles nyontaises démarquées par l'archaïsme. Les capitaux privés engagés dans ces activités restent relativement faibles. La seule machine dignie d'être remarquée par l'inspecteur des manufactures Bouillier en 1728 est « un Moulin qui var à bras d'hommes » destiné à fabriquer la trame des soies. D'autres « mécaniques » existent pourtant, mais elles sont, à l'époque, la propriété de la communauté qui les a acquises au cours des XVII^e et XVIII^e siècles, à l'instar du moulin à blé, du moulin à grignons ou

⁴ A.C. Nyons, BB 33, Délibération du Conseil des notables de Nyons (9 août 1793); A.D. Isère, 2 C 102, Observations sur le moulinage des soies par Guy, inspecteur des Manufactures (18 décembre 1787); A.D. Drôme, C 4, réponse au questionnaire de 1798, Nyons.

Extrait de la Filiation historique de Provence
populée - historique . mmsh . univ-mix .fr

du foulon à draps. Quant aux moulins à huile, ils constituent, certes, des investissements privés importants, mais ils appartiennent très souvent à de gros propriétaires fonciers ou à des marchands qui cherchent d'abord à accroître leur rente foncière ou à rendre plus lucrative leur activité commerciale. Pour eux, la préoccupation industrielle reste secondaire.

Un accroissement des capacités de production

Le renouveau des savonneries du XVIII^e siècle correspond d'abord à un changement d'échelle de la production. L'activité artisanale fait alors place à une forme d'organisation plus systématique. Les capacités de production augmentent. En 1755, l'intendant de La Porte précise que les deux savonneries de Nyons peuvent produire chaque année 5.400 quintaux de savon, soit 223 tonnes environ. En 1745, Zacharie Armand prétend, pour sa part, pouvoir produire seul 6.000 quintaux de savon par an, voire 10.000⁵.

Cet accroissement des capacités de production n'est toutefois pas réparti de façon égale entre les savonneries nyonnaises. Celle de Jean Baloir, que Jacques Giroussé exploite dans les années 1730, n'a qu'une seule chaufferie, de dimension restreinte. Elle reste encore proche des manufactures de savon du siècle précédent. La savonnerie d'Hercule Achard a deux chaufferies mais, comme le précise l'intendant de La Porte, il est indispensable d'avoir toujours un « fourneau vacant, affin que s'il arrivoit quelque accident au fourneau qui travaille, on eu un endroit ou placer promptement la matière et l'on put luy donner le degré de cuite⁶ qui lui seroit encore nécessaire ». Enfin, celle de Zacharie Armand possède trois fourneaux et peut par conséquent en faire fonctionner deux en permanence.

Les fabriques n'ont donc pas la même production annuelle. En 1755, la manufacture Achard et Barrillon ne peut produire que quinze cuites par an, soit un peu plus de huit tonnes par mois sur neuf mois, alors que celle de Zacharie Armand produit le double. Ces savonneries peuvent également fournir plusieurs sortes de savons, liquides, blanches ou marbrées selon la demande et le marché.

Cette production n'a certes rien de comparable avec celle des savonneries marseillaises. Elle représente toutefois un saut quantitatif par rapport aux manufactures du siècle précédent. Elle fait de Nyons un centre secondaire de production du savon comparable à d'autres villes de la Provence intérieure où des manufactures de savon ont été également construites. Elle

⁵. A.D. Isère, 523. Mémoire sur le Dauphiné rédigé par l'intendant de La Porte, 1755.

⁶. Ici degré de cuisson. La cuite désigne également la quantité de savon produite par la cuaison de l'huile et des lessives. En 1755, L'intendant du Dauphiné précisait qu'une cuite correspondait, à Nyons, à une production de cent vingt quintaux, soit 490 kg environ.

implique enfin un fonctionnement régulier des savonneries pendant les neuf mois durant lesquels la production du savon est autorisée. A raison d'une douzaine de jours pour la cuaison du savon, il reste en effet peu de temps aux ouvriers pour préparer une nouvelle cuite, étendre le savon dans les mises pour le faire sécher en piles et en tours⁷, dans la mesure où les cuissous se succèdent tous les dix-huit jours en moyenne.

L'apport de capitaux plus importants

Les sommes investies, tant pour la construction que pour le fonctionnement des savonneries, connaissent en conséquence une augmentation importante par rapport au XVII^e siècle. La nécessité de disposer de locaux étendus exige l'achat de bâtiments plus grands. En 1731, Hercule Achard n'acquiert que le rez-de-chaussée de sa maison d'habitation dans lequel se trouve une tannerie qu'il transforme en manufacture de savon. La somme qu'il dépense, trois cent cinquante livres, est donc relativement faible. Mais tel n'est pas le cas de Zacharie Armand qui doit avancer, en 1743, un peu plus de mille livres, pour l'achat de la maison dans laquelle il construit sa savonnerie⁸.

En l'absence du devis des travaux de construction des manufactures, il est difficile d'évaluer le coût total de l'investissement. Certes, en 1744, Zacharie Armand déclare avoir dépensé des « sommes considérables » pour la construction de sa savonnerie, mais il n'apporte aucune précision supplémentaire. La même année, Hercule Achard règle 199 livres aux deux maîtres qui ont creusé le rocher, au nord de sa savonnerie, pour y construire une voûte et y installer des mises. Mais cette somme ne représente qu'une petite partie des travaux qu'il a dû financer⁹. A la même époque, deux marchands d'Orange payent ainsi 424 livres à un maçon de Mazan pour la construction d'une savonnerie à une scie chaudière, contenant un chaudron et trois barriques¹⁰.

Les capitaux nécessaires au fonctionnement des manufactures sont aussi plus importants qu'au siècle précédent. En 1755, une cuite exige l'achat de 360 émines d'huile d'olive qui coûtent à raison de cinq livres douze sols l'émince, 2.040 livres. L'achat de la bourse, d'une autre soude¹¹ et de la chaux,

⁷. La pile désigne le bassin profond, bâti en pierres, destiné à conserver l'huile d'olive, mais aussi l'ageotement des savons qui permet leur séchage après la sortie des mises. Il s'agit alors d'un synonyme de tour.

⁸. A.D. Drôme, 2 E 13 963, f° 6 (11 janvier 1731); 2 E 13 975, f° 13 (22 janvier 1743).

⁹. A.D. Drôme, 2 E 13 976, f° 3 (9 janvier 1749).

¹⁰. A.D. Vaucluse, 3 E 523/6, f° 265 (8 décembre 1759). Le tonneau qui vient du Languedoc, il s'agit d'un réservoir, astucé en bois qui en bois, dans lequel le savonniere disoit la soude avec de l'eau afin d'obtenir les lessives nécessaires à la fabrication du savon.

¹¹. Les soudes utilisées à Nyons sont pour l'essentiel achetées à Marseille où elles étaient importées d'Alep ou de Carthagène. On les désignait sous le terme de barilic, qui vient de l'espagnol *barril*. Certaines de ces soudes étaient aussi appellées boundas. Dans le Languedoc et

ALEXANDRE VERNIN

214

SAVONS ET SAVONNERIES À NYONS AU XVIII^e SIÈCLE

213

indispensables à la fabrication de la lessive, se monte à 852 livres par cuite. Enfin, le bois de chauffage du fourneau¹² représente une dépense de 216 livres et le coût de la main d'œuvre s'élève à 300 livres. Une savonnerie à deux fourneaux exige donc plus de 50 000 livres par an pour son fonctionnement et une savonnerie à trois fourneaux plus de 100 000 livres.

L'importance de ces chiffres doit toutefois être relativisée. Même si la demande d'aide de 20 000 livres adressée au gouvernement par Zacharie Armand confirme que les sommes engagées peuvent être importantes, il est vraisemblable que les marchands savonniers ont volontairement surevalué l'estimation des coûts d'exploitation. Ces précisions sont en effet fournies à la requête d'un représentant de l'Etat, au moment de la création du Vingtième. Les marchands pouvaient donc craindre une imposition plus lourde, et ils avaient intérêt à déclarer des coûts élevés afin de diminuer leur excédent d'exploitation, réduit à 2,7 % du chiffre d'affaire¹³.

Cette augmentation des besoins de liquidités, constatée à l'occasion d'un bilan annuel, devait également être moins marquée au quotidien. Les marchands savonniers sont en premier lieu propriétaires d'un nombre important de vergers d'oliviers qui leur fournissent, sans rien débourser, une partie de l'huile destinée à la fabrication du savon. Un sixième de la valeur des biens que possède Zacharie Armand à Nyons, vers 1770, est ainsi constitué en vergers d'oliviers, et lorsqu'il les affirme, il veille à récupérer trois cinquième des olives produites¹⁴. Autre indice, la reconnaissance de dettes qui met fin, en 1744, à l'association entre François Barillon, le marchand, et Jean en Casargue, il se produisait également une variété de soude, la safrine, mais la production était très limitée au regard des besoins; cf. A.M. de BOISSEAU, Correspondance des Commissaires Généraux des Finances avec la Intendance des Provinces (1681-1715), Paris, 1874, tome 1, p. 129, Pierre QUOCQUANT DE BLAUGUET, Lettre soit la Provence, Arles, 1699, p. 170 et s. Enfin, dans les subdivisions, mais aucun document n'indique, à notre connaissance, qu'elle était cultivée ou seulement cueillie pour l'usage des savonneries nyonnaises.

12. La question du combustible nécessaire aux savonneries est rarement évoquée. Le seul acte d'achat de bois qui ait été retrouvé dans les archives nyonnaises est celui que passe Antoine Barillet avec Antoine Rouvier en 1754, qui vend au premier une coupe de bois à prendre dans un terrain qui lui appartient à Venterol, à la montagne de Vieux. L'autre mention de bois de bon figure dans une délibération consulaire de 1786 où les conseils indiquent qu'il servait même à déterrir par mille raisons qui on puisse les sauver de l'affûture expulser de ladite ville et de son maillage, sur tout pour conserver le peu de bois de chaulage qui reste tant le voisinage que la consommation immensément en font des fabriques le démantèlement de l'ascon qui en peu de temps on sera obligé à y couper les oliviers précis pour faire du feu » A.C. Nyons, BB 5, 12 octobre 1766. Enfin, Zacharie Armand fait l'acquisition en 1778 d'une minie située sur le territoire de Nyons, au lieu-dit « les Roches » pour Y extirare du charbon. Il semble toutefois que l'exploitation cesse peu après 1780. Archivum nationale, F 147/316; A.D. Drôme, 2 E 21 515, f° 317 et 319 (30 novembre et 1 décembre 1778); 2 E 12 929, f° 213 (4 mars 1780).

13. A.D. Isère, 1321, Mémoire sur le Dauphiné rédigé par l'Intendant de La Porte, 1755; Archives Nationales, F 12/144, f° 194 (14 juin 1744).
14. A.D. Drôme, C 133, rôle du Vingtème, 1755; 2 E 13 989, f° 52 (1^{er} mai 1746).

Brié, le savonner, mentionne une somme relativement faible comparée à ces chiffres d'affaire, trois cent douze livres¹⁵.

Enfin, les rares contrats de fournitures d'huile passés entre un marchand savonner et un marchand d'huile ne concernent souvent que des quantités limitées. Seul Zacharie Armand recourt pendant quelques années à ce procédé pour se fournir en huile. Un contrat de 1742 passe avec Gabriel Merle fixe à 50 quintaux d'huile la quantité à fournir. Il est d'ailleurs probable que ce contrat n'ait pas été respecté. En 1744, Zacharie Armand s'entend avec Pierre Philibert pour la fourniture d'huile sans qu'aucune quantité ou somme globale n'apparaisse, le fournisseur se faisant payer en savons. Trois ans plus tard, Pierre Philibert s'engage à vendre au marchand savonner de l'huile pour un prix de 99 livres¹⁶. Le fonctionnement des savonneries nyonnaises est donc assez éloigné de celui des manufactures de Mazan, dans le Comtat Venaissin, pour l'exploitation desquelles des contrats d'approvisionnement de plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de livres sont rédigés par les notaires du lieu¹⁷.

Il semble en fait que les marchands nyonnais préfèrent s'accorder avec un grand nombre de fournisseurs et de vendeurs mais sur des quantités limitées. Les sommets sont par conséquent réduits et une multitude de transactions évite la constitution de stocks, en matières premières et en savon, qui impliquent des immobilisations de capitaux trop importantes. Dans la plupart des cas, l'achat des matières premières ou la vente des savons ne donnent donc pas lieu à un acte public. Néanmoins lorsqu'une difficulté intervient dans le paiement des sommes dues ou la livraison des quantités d'huile promises, les contractants passent devant le notaire. Ces transactions restent néanmoins modestes et n'atteignent que rarement la somme de deux cents livres. Les contrats qui dépassent ce seuil concernent la plupart du temps des ventes de savons à des marchands originaires d'autres régions que celle de Nyons.

Ce système à l'avantage de la souplesse et de l'économie. Il ne permet pas toutefois d'accroître les bénéfices à l'occasion d'une flambée des prix du savon, les quantités stockées étant trop réduites. En août 1753, Zacharie Armand précise ainsi à son frère Claude que malgré la faiblesse de son stock, soit 250 quintaux de savon, il a bien profité de l'augmentation du prix du savon de 2 livres à 3 livres par quintal intervenue quelques semaines plus tôt¹⁸.

¹⁵ A.D. Drôme, 2 E 11 976, f° 48 (1^{er} mars 1744).
¹⁶ A.D. Drôme, 2 E 12 900, f° 567 (10 janvier 1742), f° 759 (16 juin 1744); 2 E 13 976, f° 48 (1^{er} mars 1744); 2 E 13 979, f° 307 (2 octobre 1747).
¹⁷ A.D. Drôme, 2 E 12 929, f° 163 (10 octobre 1780); 3 E 49/1120.
¹⁸ 22/123 (23 juillet 1748). Ce mode de fonctionnement est de fait assez proche de celui des artisans. Cf. Alain BETTECOURT, *Des artificiers au suffrage, les artisans savoys en Dauphiné sous l'ancien Régime*, Grenoble, 1998, tome II, p. 144 et ss.

¹⁹ I.e. 250 quintaux de savon qu'il a en stock correspondant à la production de deux cuves de savon environ, soit, pour la fabrique de Zacharie Armand, une quinzaine de jours d'activité. A.D. Drôme, 1 Mi 489 (R 17), Fonds Hoffe, lettre du 14 août 1753.

Une spécialisation des activités

1. L'augmentation des investissements exige par contre-coup une spécialisation des marchands. Au siècle précédent, Jean Baloir avait eu tout intérêt à conserver d'autres activités à côté de l'exploitation d'une savonnerie. Il se garantissait ainsi contre une production trop intermittente. En assurant le transport de ses marchandises, il en augmentait la rentabilité. Cinqante ans plus tard, les marchands se concentrent sur la production du savon. Signe de cette évolution, les notaires les désignent du qualificatif nouveau de « marchand savonnier » ou de « marchand fabricant de savon ».

Le premier indice, en creux, de cette spécialisation est l'abandon de certaines activités commerciales, comme le voiturage. Les marchands savonniers ne possèdent plus d'animaux de bât destinés à transporter les savons sur les chemins mulétriers du sud de la Drôme. Ils vendent leur production à des marchands voituriers, très souvent originaires de Venterol, qui se chargent d'écouler leur production.

Ce surcroît d'activité marchande n'est d'ailleurs pas toujours apprécié. Certains propriétaires fonciers perçoivent les activités commerciales des savonneries comme une concurrence au commerce de l'huile d'olive. En 1742, le conseil de la communauté de Nyons constate ainsi que « depuis quelques années, il s'est construit des fabriques pour faire du savon dans cette ville, lesquelles font une consommation considérable des huilles qu'ils font venir de Provence ou de Languedoc, et ils n'en prennent point de celuy du cru de cette ville et que d'ailleurs les voituriers qui venaient en prendre ordinairement achèteront du savon pour leurs voitures en sorte que les habitants sont forcés de la garder dans leurs magasins et de la vendre à un prix très modique »²⁰.

Grâce à cette spécialisation, les marchands disposent de tout leur temps pour se concentrer sur la production du savon, et ils en maîtrisent plus facilement la fabrication. En 1753, Zacharie Armand fait ainsi preuve d'une recherche et d'un dynamisme qui dépassent son simple rôle de marchand savonnier. Il décide d'acheter une nouvelle matière qui nous reste inconnue et qui est susceptible d'améliorer la qualité de ses savons de sorte qu'il assure qu'il n'y a « nulle disférance avec celui de Marseille ». Il tente également de s'associer, à la même époque, avec un marchand de Marseille afin d'obtenir un privilège exclusif du roi pour produire un savon raffiné. Un procès entre les deux marchands savonniers de Nyons, Zacharie Armand et François Barrillon, prend, également en 1753, un tour très technique puisque devant

le notaire, chacun fait une déclaration dans laquelle il précise les conditions d'installation du chaudron au-dessus du fourneau²¹.

Cette spécialisation entraîne également une transformation des rapports de production et conforte la place du capital dans l'entreprise. Jusque là, le détenteur traditionnel des techniques de fabrication du savon était le maître savonnier. Mais sa place, déjà inconfortable dans la mesure où il ne pouvait que rarement apporter un capital important, devient encore plus réduite du fait de la spécialisation des marchands dans la production du savon. Il n'est plus qu'un simple technicien. Son statut évolue, et il n'est le plus souvent qu'un salarié de la société, et non plus un associé.

Un seul acte d'association avec un maître savonnier a été trouvé. En 1729, Jean Brié, originaire de Toulon, est appelé par François Barrillon qui, depuis son mariage, exploite la manufacture de son beau-père. Le marchand désire certainement améliorer la qualité de ses savons et concentrer ses efforts sur la constitution d'un réseau commercial susceptible d'assurer des débouchés suffisants²². Jean Brié se marie d'ailleurs à Nyons avec la fille d'un tailleur d'habit originaire d'Uzès, plusieurs de ses enfants y naissent et il quitte la ville vers 1748, quatre ans après avoir cessé d'être l'associé de François Barrillon²³.

Beaucoup de savonniers, devenus de simples salariés, n'ont pas laissé de trace dans les archives publiques ou privées. Ils signent le plus souvent un engagement privé avec le marchand savonnier, pour plusieurs années et un salaire de plusieurs centaines de livres par an²⁴. Toutefois quelques uns d'entre eux s'installent à Nyons, mais sans pouvoir acquérir une fortune et un statut qui leur assurent une reconnaissance sociale. Joseph Bagnol, originaire de Mazan, y arrive ainsi à la fin des années 1760. Il y travaille, vraisemblablement avec Jean-François Barrillon, jusqu'à son décès en 1789. De 1779 à 1783, il cherche à acquérir sans succès son indépendance en exploitant l'ancienne savonnerie de Jean Baloir. Son fils, également prénommé Joseph, est aussi savonnier à Nyons dans les années 1780.

²⁰ A.D. Drôme, I Mi 489 (R 17), Fondo Hoffet, lettre du 9 avril 1753; 2 E 13 985, f° 44 et 47 (29 janvier 1753); A.D. Bouches-du-Rhône, C 3525, correspondances datées de juillet et août 1754 concernant la demande du Sr Aubert.

²¹ A.D. Drôme, 2 E 12 900, f° 472 (1^{er} janvier 1749); 2 E 13 976, f° 48 (31 mars 1744).

²² A.C. Nyons, registres paroissiaux, années 1741 à 1746; A.D. Drôme, 2 E 12 918, f° 91 (3 juillet 1748).

²³ Aucun contrat n'a été retrouvé pour cette période à Nyons. Toutefois, celui qu'Antoine Chuput passe en 1749 avec deux marchands de Mazan, pour donner une partie des conditions d'engagement des savonniers à cette époque. Outre les 820 livres de salaire annuel, il est logé et reçoit la moitié des cendres de la savonnerie. A.D. Vaucluse, 3 E 45/1139, f° 50 (22 août 1749).

¹⁹ A.C. Nyons, BB 49, délibération consultaire du 13 mai 1742.

Les registres de capitulation, lorsqu'ils mentionnent les professions, permettent de repérer d'autres savonniers ou ouvriers en savon, tels Joseph Roux en 1731, Etienne Imbert en 1745, 1766 et 1769, Joseph Bernard entre 1766 et 1769 ou Jacques Lusset en 1764²⁴. Joseph André, également inscrit sur les registres de capitulation de la fin des années 1760, est employé jusqu'en 1766 à casser la soude dans la fabrique de Zacharie Armand²⁵. Le nombre précis d'ouvriers nécessaires à la fabrication du savon est toutefois impossible à connaître. Aucun document ne précise ces chiffres, et les renseignements concernant d'autres savonneries en Provence, à la même époque, font varier le nombre d'ouvriers de 3 à 15 pour un établissement à trois chaudières et de 2 à 10 pour une fabrique à deux chaudières²⁶. Cette rareté des informations concernant les ouvriers traduit en fait la faible importance du coût de la main d'œuvre dans les dépenses totales, à peine 3 % du chiffre d'affaire selon le rapport de l'intendant de La Porte de 1755, et confirme le rôle majeur du marchand.

L'accroissement des capitaux nécessaires à l'exploitation des savonneries, comme le rôle plus important du marchand par rapport au maître savonnier, prolongent au XVIII^e siècle des évolutions constatées au siècle précédent. Les marchands savonniers sont toutefois contraints de rompre avec certaines pratiques de leurs prédécesseurs. Ils sont devenus des spécialistes de la production du savon et ne peuvent plus compter sur une activité de négoce et de voiturage pour faire face à une difficulté économique ou climatique temporaire. Leur sort est aussi plus directement attaché à la prospérité des savonneries, dont la transmission devient alors un véritable enjeu familial.

LES SAVONNERIES : DES AFFAIRES DE FAMILLE

Le 29 avril 1739, le curé de Mirabel-aux-Baronnies marie Élisabeth Achard, la fille unique d'Hercule Achard, marchand savonnier de Nyons, avec François Barrillon, un négociant de Serres. Grâce à ce mariage, François Barrillon entre en gendre dans une famille notable de Nyons. Elle y est propriétaire depuis près de soixante dix ans d'une grande maison qui jouxte le pont et que le voyageur qui vient des Alpes ou de Mirabel peut apercevoir avant d'entrer à Nyons. Un temps, les Achard ont même possédé le logis des

^{24.} A.C. Nyons, CC 69 (1731, n° 254), CC 77 (n° 218), CC 92 (1764, n° 24), CC 93 (1766, n° 73), CC 94 (1766, n° 31), CC 95 (1768, n° 34), CC 96 (1769, n° 53, n° 90).
^{25.} A.D. Drôme, C 176 (vingtième, 1767); A.C. Nyons, CC 92 (1764, n° 56), CC 93 (1766, n° 62).
^{26.} A.D. Bouchet-du-Rhône, C 3506, Etat des fabriques de savon qui existent en Provence, 1787.

Trois Rois qui, situé près de la porte du Pont, sert de halte et de lieu de transaction aux marchands et aux voituriers.

L'héritière de la famille Achard est donc un parti intéressant pour ce jeune marchand qui souhaite s'installer dans une région éloignée de son bourg d'origine. De Serres, où il est né au début du XVIII^e siècle, François Barrillon ne vient pas sans rien. Sa famille est l'une des plus importantes de cette petite ville. Elle y possède de nombreux biens. Son père Jacob a su conserver les liens commerciaux que ses aïeuls ont établis grâce à la possession d'une auberge²⁷. Après la Révocation de l'Edit de Nantes, ce dernier a d'ailleurs pris la défense de la religion protestante²⁸ et l'auberge des Barrillon est devenue un lieu sûr pour les protestants qui, prenant la route de Genève ou du Piémont, s'arrêtent à Serres.

L'alliance de 1739 est aussi une association entre deux familles socialement proches. Leurs intérêts patrimoniaux convergent et le gendre prend rapidement, après le mariage, une part active dans la gestion de la savonnerie du beau-père. Celui-ci avait acquis en 1731 d'un de ses neveux une tannerie que ce dernier avait lui-même hérité de son père. Elle était située au premier niveau de la maison dont le reste, à l'issue de plusieurs partages familiaux, appartenait déjà à Hercule Achard²⁹. Très vite, ce dernier transforme cette tannerie, en y construisant un fourneau avec sa chaudière, et en réaménageant l'espace afin d'y permettre la fabrication du savon. Au cours des années 1730, la production locale de l'huile d'olive a en effet retrouvé des niveaux antérieurs au grand gel de 1709 et la croissance économique dauphinoise d'alors repose sur le développement de l'industrie textile, grande consommatrice de savon.

L'entrée de François Barrillon, au sein de la famille Achard, représente toutefois un nouveau cap pour l'exploitation de la savonnerie. Son arrivée correspond tout d'abord à un accroissement des capacités de production de la manufacture. Au moment du mariage d'Élisabeth Achard, la savonnerie est encore de dimension modeste. On n'y trouve qu'un petit chauderouen battue avec sa chaudière de cuivre qui contient environ dix quintaux d'huile pour faire le savon avec son fourneau et deux barreaux construits en briques servant à faire la lessive pour le savon³⁰, mais cinq ans plus tard,

^{27.} Il n'est donc pas étonnant de voir, avant le mariage de François Barrillon, des membres de sa famille, à l'instar de Jean Barrillon, passer des actes notariés à Nyons. En 1732, ce dernier verse ainsi 299 livres à la Ferme afin de récupérer les marchandises que transportait pour lui Pierre Bichard, un voiturier de La Baïtie. A.D. Drôme, 2 E 12 899, f° 235 [3 août 1732].
^{28.} Je tiens à remercier M. et Mme Manent, de Laragne-Montéglin, qui m'ont aimablement communiqué les renseignements que je possède sur la famille Barrillon de Serres.

^{29.} A.D. Drôme, 2 E 12 774, f° 193 [25 octobre 1694]; 2 E 224 [22 décembre 1694]; 2 E 12 779, f° 189 [4 août 1704]; 2 E 13 963, f° 6 [11 janvier 1731].
^{30.} A.D. Drôme, 2 E 13 997, f° 276 [14 mai 1764].

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	64

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 septembre 2015
	Demande d'IGP	65

SAVONS ET SAVONNERIES À NYONS AU XVIII^e SIÈCLE 219

Hercule Achard y a fait construire un autre fourneau, de nouveaux barriques et des mises.

Si le beau-père assure l'entretien et la modernisation de la manufacture de savon, le gendre se charge, dès cette époque, de son exploitation. A cela, plusieurs raisons. Hercule Achard, en tant que propriétaire du bâtiment, est le seul à pouvoir financer des travaux dans sa maison. François Barrillon a pour lui sa jeunesse. Il peut se déplacer facilement et mettre à profit l'ensemble du réseau familial et commercial des Barrillon afin d'assurer l'approvisionnement de la manufacture et la vente des savons. C'est également lui qui fait appel au savonner Jean Brié.

L'alliance familiale et commerciale est ainsi solidement établie, et l'exploitation de la savonnerie peut se prolonger au-delà du décès de l'un et de l'autre. La mort d'Hercule Achard en 1757, comme celle de François Barrillon sept ans plus tard, ne remettent pas en cause l'existence de la manufacture. Il est vrai qu'Hercule n'avait qu'une seule héritière mais, après son décès, son gendre reprend à sa charge toutes les affaires qu'ils avaient en commun et paye seul leurs dettes. Après la mort de François Barrillon, sa veuve, qui est propriétaire en titre de la savonnerie, la donne à son fils ainé, Jean-François, par ailleurs héritier de son père. Ce dernier rassemble donc, pour la première fois, la propriété et la responsabilité de l'exploitation de la manufacture³¹.

Celui étroit entre le destin d'une famille et l'exploitation d'une savonnerie n'est pas exceptionnel. En fait, des trois savonneries nyonnaises exploitées au XVIII^e siècle, les deux qui le sont en continu pendant plus de cinquante ans, n'appartiennent qu'à deux familles. Les expériences individuelles du XVII^e siècle sont placées à des investissements collectifs plus durables, pour lesquels la famille devient un cadre pratique de transmission de la propriété et de l'exploitation.

Les savonneries nyonnaises ressemblent en cela à nombre de manufactures de l'époque. L'entreprise à capitaux individuels et familiaux reste dominante et, si, au XVII^e siècle, des sociétés industrielles à capitaux anonymes apparaissent, elles sont très minoritaires et circonscriées à des secteurs qui exigent des investissements importants, à l'exemple des mines ou des aciéries³².

220 ALEXANDRE VERNIN

Les négociants dauphinois sont par ailleurs d'autant plus incités à développer leur manufacture dans le cadre familial que le régime successoral en vigueur dans le Dauphiné et en Haute-Provence leur donne la possibilité de choisir leur successeur et de contrôler ainsi le devenir de leur entreprise. Les règles dominantes de succession privilient en effet la transmission de l'essentiel des biens du père à un seul héritier, le plus souvent le fils aîné, et cherchent à éviter leur dispersion entre plusieurs enfants.

Ces pratiques successoriales distinguent en outre plusieurs types de biens selon leur importance économique, mais aussi symbolique. Dans cette hiérarchie, la maison familiale occupe une part très importante. Destinée à héberger les membres d'une famille, elle en reflète également le statut social. Mais ces maisons abritent aussi une part des activités économiques qui permettent à la famille de subvenir à ses besoins. Le paysan possède sa grange. L'artisan travaille dans sa boutique, située au premier niveau de sa maison³³. Les deux savonneries « familiales » sont également construites dans la maison d'habitation des marchands ou à proximité immédiate. En désignant leur héritier, les pères de famille léguent alors non seulement la maison mais aussi leur manufacture de savon. Ils facilitent la continuité de la lignée et de l'exploitation. Ils garantissent en même temps une position sociale à l'héritier désigné.

Dans ces conditions, l'exploitation d'une savonnerie peut devenir un élément important de la stratégie d'ascension sociale de certaines familles nyonnaises. En y investissant du temps, des capitaux et du travail, elles peuvent espérer en retirer un profit consistant. La concurrence entre savonneries devient alors une lutte entre familles.

Un long contentieux administratif et judiciaire cristallise d'ailleurs pendant plus de dix ans ces rivalités entre familles de savonniers. Au début des années 1740, plusieurs manufactures de savon sont construites ou rénovées dans la région. Jacques Girouste a repris l'exploitation de la savonnerie de Jean Balor pour y effectuer vers 1736 des travaux importants. Hercule Achard agrandit sa manufacture vers 1740-1745. Pierre Déchaissé en construit une, à la même époque, dans la grange qu'il possède à Vinsobres au quartier du Barnier. Enfin, Zacharie Armand investit plusieurs milliers de livres vers 1743 dans la construction d'une savonnerie à trois chaudières. Ce dernier est particulièrement attaché à la production et à la vente de savons car, outre les capitaux importants qu'il a placés dans cette affaire, celle-ci permet d'assurer l'avenir d'un de ses fils à qui il a confié la direction de la manufacture.

³¹ A.C. Nyons, GG 4 (22 mai 1757 et 21 mars 1764); A.D. Drôme, 2 E 13 997, f° 276, (14 mai 1764).
³² Pierre Léon, op. cit., Paris, 1954, tome I, p. 265-282.

³³ Concernant la place de la maison dans le patrimoine familial en Haute-Provence, ainsi que les « stratégies » mises en œuvre pour assurer la prospérité matérielle des familles, cf. Alain Costeau, *La maison du père, famille et ville en Haute-Provence aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, 1983, 350 pages. Sur la place des ateliers dans les maisons, cf. Alain Belmont, op. cit., tome II, p. 61 et s.

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	66

ANNEXE 7 : SAVON DE MARSEILLE ET BUIS LES BARONNIES



Le tilleul Lavande et lavandin Le bien-être

Les plantes aromatiques

Les plantes aromatiques de notre région, le thym (la Farigoule en provençal), le Serpolet, le Romarin, le Basilic, la Sauge, la Marjolaine, le Laurier... sont utilisées depuis l'antiquité pour l'assaisonnement et la conservation des aliments. Leurs huiles essentielles sont également réputées en aromathérapie.

Le tilleul

Le Tilleul des Baronnies est une production très ancienne dans les Baronnies de Haute Provence, elle s'est développée depuis le début du XIXe siècle, suite au déclin de la sériculture et à l'abandon de la garance.

Tilleul en Baronnies (le 3ème samedi de juillet) : 9h-19h : Marché au tilleul, aux plantes aromatiques & Salon du Livre des plantes. Ateliers divers (enfants et adultes). Conférences. Randonnées botaniques, expositions, signatures d'ouvrages. Animations et jeux.



La confrérie des Chevaliers du Tilleul

Crée lors du 1er chapitre le 2 juillet 1986, la Confrérie des Chevaliers du Tilleul des Baronnies avec son Grand Maître Laurent Haro veille à la sauvegarde de ces arbres parfumés et à promouvoir le précieux tilleul.

L'élévation au rang de Dignitaire et de Chevalier se fait lors d'un Chapitre après avoir bu le Castillou et prêté le serment de la Confrérie : UT SEMPER IN BARONNIS TILIA VIVAT (Que toujours le tilleul vive en Baronnies.) Extrait du texte de Mr. G.JUILLE, Avril 1991

Lavande et lavandin

Elle pousse entre 600 et 2 000 mètres d'altitude. Elle fleurit de fin juin au début août. Le camaïeu de bleu de ses champs et son parfum enchantent les promeneurs et inspirent les peintres. L'origine du nom Lavande provient du latin "lavare" (laver): les romains l'utilisaient déjà dans les bains et parfums. Les vertus de la lavande sont grandes; elle fournit une essence fine, odorante, utilisée en parfumerie et aromathérapie.

Le Lavandin, que l'on confond très souvent avec la lavande, est en fait un hybride spontané de la lavande fine et de la lavande aspic. Il est cultivé en grande quantité.



Bernard Laget - Maison Laget en Provence

Santé, Beauté & Bien-être par les plantes depuis plus de 30 ans : Découvrez les vrais bienfaits de produits authentiques, 100% naturels et biologiques, tous élaborés en Provence : aromathérapie et huiles essentielles bio, herboristerie traditionnelle....



8+ 0



Agenda

Les peintres dans la rue

Du samedi 18 au dimanche 19 juillet 2015 de 10h à 20h.
Mollans-sur-Ouvèze

P'tits Pestacles : Yes Futur

Jeudi 23 juillet 2015. 11h et 18h.
Buis-les-Baronnies

Peintres dans les ruelles

Du samedi 25 au dimanche 26 juillet 2015.
Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze

P'tits Pestacles : Les 6 Maisons de Lulu Baluchon

Jeudi 30 juillet 2015. 11h et 18h.
Buis-les-Baronnies

[Voir toutes les dates →](#)

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	68

ANNEXE 8 : SAVON DE MARSEILLE ET LE VAR



Joss&Main

[DEVENIR MEMBRE](#)



HOME
SWEET
HOME

JUSQU'à
-70%
Sur la décoration



[Info](#) | [Sport](#) | [Restos & Bars](#) | [Ciné](#) | [Sorties](#) | [Annonces](#) | [Jeux](#) | [Deals](#) | [Shopping](#) | [Météo](#) | [Recettes](#) | [Pratique](#)



Rechercher une actualité...



Accueil > Info > Info Toulon > La première fabrique de savons est née à Toulon

Jeudi 18 février 2010 00:00

nice-matin

La première fabrique de savons est née à Toulon



La rue des Savonnières où se multiplièrent les fabriques de 1600 à 1700 existe toujours à Toulon. Elles périclitaient à cause d'une concurrence déloyale avec Marseille instaurée par le roi de France en 1669. © Photo Eric Estrade

Et si le fameux savon marseillais largement réputé s'était appelé « le savon toulonnais » ! La capitale varoise aurait pu s'enorgueillir d'un tel savoir-faire et attrait touristique. Seulement le destin s'en est mêlé sous la forme d'un privilège commercial accordé aux seuls Marseillais à défaut des Toulonnais, signant le déclin de l'industrie varoise.

Car, si les Français n'ont pas forcément retenu cette partie de l'Histoire, la première fabrique de savons fut fondée à Toulon vers 1430.

Un certain Palmier, industriel de Grasse, fut appelé par les syndics de l'époque à installer sa manufacture de savons au nord de la place du Portalet (aujourd'hui la place Gambetta). La communauté toulonnaise s'engagea même pour mieux l'appâter à lui verser huit florins par an et à lui payer son loyer. Jadis, ces terrains marécageux servaient à parquer les troupeaux et bergeries des bouchers de la ville. D'autres savonneries s'y installèrent et ce secteur prit le nom de « faubourg des savonnières ».

De l'âge d'or à la « guerre du savon »

Entre-temps, les habitants du quartier avaient commencé à se plaindre des odeurs dissipées par les savonneries et obtinrent vers 1633 leur transfert au-delà des remparts de la ville, dans une rue récemment ouverte à l'extrémité ouest de la ville. Ainsi naquit la rue des Savonnières qui existe encore aujourd'hui.

C'est là que les fabriques se multiplièrent. De huit savonneries en 1600, le nombre passa à vingt en 1650. Le commerce du savon à Toulon fut si prospère que les archives ont enregistré jusqu'à plus de 60 000 quintaux de savons produits et exportés par an.

Confectionnés à base d'huile d'olive, les savons toulonnais étaient réputés pour leur incomparable qualité. L'activité du port de Toulon était alors intense. Chaque année, une soixantaine de bateaux marchands étrangers débarquaient leurs marchandises avant de repartir avec des huiles, des savons...

Newsletter maville

Abonnez-vous à la newsletter - Toulon

[Votre e-mail](#)

[Je m'inscris](#)

Joss&Main

JUSQU'À -70% SUR LA DÉCO INTÉRIEURE



[DEVENEZ MEMBRE](#)

Aujourd'hui sur maville



Lecteur DVD portable AEG double écran

[+ Tous les produits](#)

L'info en continu

G7 : La France satisfait du...

08/06/15 - 11:33

Jennifer Lopez : Un Marocain...

08/06/15 - 11:30

Manuel Valls : Bronca après son...

08/06/15 - 10:56

Prix : Le Français Mohed Altrad...

08/06/15 - 10:48

Loi Évin : Publicité sur...

08/06/15 - 10:44

[+ Toute l'info en continu](#)

La ville connut ainsi son âge d'or avant de succomber à la concurrence. Ce que certains appellent « la guerre du savon ».

Franchise de port accordée seulement aux Marseillais

Car à Marseille, où des manufactures de savons s'étaient aussi installées après Toulon, les fabricants bénéficièrent, seuls, d'un privilège. En effet, (pour quelle raison obscure ?) le roi de France promulgua un édit en 1669 qui proclamait la franchise du port de Marseille en taxant par ailleurs toutes les marchandises qui entraient ou sortaient du port de Toulon.

Cette mesure donnant l'avantage économique aux Marseillais signa la perte du monopole de la fabrication du savon par Toulon et la disparition une à une de ses savonneries.

Les fabricants tentèrent de résister. Mais en produisant moins et de moins bonne qualité pour faire face aux prix de leurs concurrents, cela finit par se savoir. Enfin, comble de malchance, tous les oliviers de la région gelèrent en 1709. Ainsi en 1749, Toulon ne comptait plus que sept savonneries, puis seulement quatre en 1770.

La capitale varoise perdit ainsi la bataille du savon et l'occasion de se rendre célèbre à ce titre.

Savoir +

Informations recueillies auprès de la bibliothèque des Amis du Vieux Toulon, cours Lafayette, et auprès de l'Académie du Var, notamment dans l'ouvrage « Toulon et son patrimoine, portes et façades, corderie et front de mer » aux éditions Autres Temps. « Histoire de Toulon » de Maurice Agulhon, édité chez Privat. Et, pour tout savoir sur la fabrication du savon, de la lessive, des lavandières et découvrir en photos les lavoirs de Haute-Provence : « Lavoirs, onde(s) de femmes » de Jean-Claude Romera aux éditions Les Presses du Midi.

Action désinfectante sur les coques des navires

Dans un ultime effort pour reconquérir le monopole du savon mis à mal par l'édit de 1669, les Toulonnais s'adressèrent au roi de France vers 1760 puis encore en 1789 dans les cahiers de doléances toulonnaises pour vanter les vertus des eaux usées rejetées par les fabriques de savons dans les égouts et le port de Toulon.

On raconte en effet qu'auparavant, Vauban, l'architecte urbaniste de Louis XIV, fier de sa darse dans le port de Toulon, vit d'un mauvais œil l'état des eaux déversées par ces manufactures de savons. Les immondices en tous genres qui s'évacuaient dans la darse provoquaient son envasement. L'architecte fit donc construire un canal pour évacuer ces eaux d'est en ouest hors de sa darse. Dès lors, les Toulonnais constatèrent que les coques de leurs bateaux étaient infestées et rongées par les vers parasites appelés les tarets. Jusqu'ici, les eaux de lessive alcalines rejetées par les savonneries détruisaient ces parasites, désinfectant ainsi les coques des navires amarrés dans le port de façon naturelle. Ainsi, Vauban laissa à nouveau s'évacuer ces eaux savonneuses dans sa darse. Et plus tard, forts de ce constat, les Toulonnais réclamèrent au roi de France d'augmenter le nombre de savonneries pour assurer la protection des coques des vaisseaux à moindre frais, sans avoir à dépenser des sommes considérables pour les réparer.

Ambre Mingaz - amingaz@varmatin.com Nice-Matin

Donnez votre avis



[Like](#) 0 [Commenter](#)

Vous aimerez aussi

Contenus sponsorisés Outbrain



direct-fournitures.fr
N°1 des grandes marques de fournitures de bureau, à prix usine

[Infos les + lues](#) [Infos les + commentées](#)

N°1 [Insolite : Les chimpanzés, des cuisiniers en puissance](#)

N°2 [Maltraitance des enfants : La procédure de signalements...](#)

N°3 [Forme : Faut-il vraiment oublier le thé et le café ?](#)

N°4 [Narbonne: Jerry Collins se tue dans un accident](#)

N°5 [Rafale : Dassault espère un 4e contrat avant la fin de...](#)

Galerie photos info



[Soutien à Charlie Hebdo : vos photos](#)

[Toutes les galeries info](#)

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 septembre 2015
	Demande d'IGP	71

ANNEXE 9 : SAVON DE MARSEILLE ET LES ALPES DE HAUTE PROVENCE



MANIFESTE POUR LA CRÉATION D'UN MUSÉE DU SAVON DE MARSEILLE

TELLE un vaisseau puissant bravant les vents contraires, Marseille, ville rebelle, a toujours eu la réputation de s'affirmer haut & fort. Ainsi les savonniers marseillais, fiers d'une production *a* & d'un procédé de fabrication légendaires, se croyaient-ils suffisamment armés lorsqu'au milieu du xxx^e siècle, après plusieurs décennies de domination écrasante, ils s'oposèrent à l'emploi de graisses d'origine animale, leur préférant les huiles végétales d'usage noble mais de moindre profit. Une bataille perdue d'avance où la rentabilité fit vaciller la tradition, entraînant le déclin général de l'industrie marseillaise du savon *b*.

a. Le savon de Marseille.
b. En 1786, on comptait environ 48 savonneries à Marseille.



L'Olivier. Planche extraite de Louis Figuer.
« Les Merveilles de l'Industrie », tome 4.



Le Cocotier de Guinée (op. cit.).

MANIFESTE POUR LA CRÉATION

D'UN MUSÉE DU SAVON DE MARSEILLE

6

Typographie : Ce programme, apprécie « plus de savoie », était utilisé pour assurer l'attention, « sur des choses qui méritent une grande attention. » (Le Faure, p. 200).

Toutefois le mythe du SAVON DE MARSEILLE perdure, mondialement connu & réclamé, emblème universel parlant le langage de l'eau, entendu par tous & rayonnant de simplicité.

A l'image des mouvements de retour vers une vie davantage imprégnée de naturel & de produits « basiques », amorcés vers la fin des années soixante-dix, la réputation du SAVON DE MARSEILLE ne cesse de croître &, en l'absence d'une appellation d'origine contrôlée, il est bien souvent fabriqué hors des frontières régionales. Fascinant paradoxe lorsqu'on sait que l'une des dernières savonneries de Marseille risque de cesser son activité. Avec la disparition de cette savonnerie, ce n'est pas seulement la fin d'une industrie qui sera à déplorer mais bien la fin d'une histoire. Celle d'une ville avec l'un de ses mythes essentiels, histoire constitutive d'une économie de l'échange, d'une culture du mélange dans un brassage perpétuel de populations. Au-delà de ses nombreuses qualités, le SAVON DE MARSEILLE possède une capacité exceptionnelle, celle de cristalliser les souvenirs. Produit culturel à part entière, il signifie la ville dans sa totalité, il a valeur de symbole, & l'arrêt de sa fabrication sur le lieu même de sa naissance marque le début d'une dépossession : Marseille privée d'une partie de sa mémoire.



Marques particulières de fabricantes de savon.

DANS les Alpes de Haute Provence, l'Occitanie, héritière des Maîtres-Savonniers marseillais, défend depuis 17 ans une éthique, mélange de morale & d'efficacité, basée sur deux mots clés : **la mémoire** ^a & l'Occitanie au sud de Vaucluse, près de Manosque, dans les Alpes de Haute Provence, un petit écomusée retrapant l'histoire du savon. Elle a aussi réhabilité en centre d'accueil & de formation une ancienne péniche, qui, à la manière des

marchands ambulants d'autrefois, sillonne les fleuves et les canaux européens. ¶ A L'Action : l'Occitanie a permis de remettre en fonctionnement une savonnerie au Burkina-Faso en valorisant l'utilisation d'un oligogénieux local « le karité ». Elle a participé, avec la Fondation Daniel Balavoine, à l'installation d'ingénierie au Maroc, par l'édition de savons en forme d'animaux, en voie de disparition, elle aide des associations qui luttent pour leur préservation.

Typegraphie :

La mise en page de cette sorte, appelle "à l'écriture". Addition en italique & d'autres appellations de la hachure "à traits" sont utilisées lorsque la ligne de la courroie de l'addition couvre sur 2 pages.

(Le Faure, p. 68 & suivantes).

¶ Notre génération de savonniers, la génération charnière, se trouve en équilibre sur le siècle, soucieuse des mutations mais redouable du passé. Les

Maîtres-Savonniers nous ont transmis le relais ; nous devons nous en porter garants, & cela ne passe pas uniquement par le respect des méthodes, mais également par la **perpétuation du souvenir**.

¶ Il nous paraît donc primordial d'empêcher la disparition, voire même la destruction, de cette savonnerie & de promouvoir, à l'inverse, sa renaissance sous la forme d'un MUSÉE DU SAVON DE MARSEILLE. Un nouveau départ, une restauration complète pour que resurgisse la savonnerie telle qu'elle était il y a un siècle, débarrassée des excroissances métalliques masquant la spécificité de son architecture, pour qu'y revienne la lumière. Il s'agit de proposer à un large public toute la genèse du produit, d'assister à chaque étape de son élaboration, de donner à voir la fabrication du mythe, en plongeant le visiteur dans les odeurs acres des chaudrons bouillonnants, volcans de matières végétales en fusion, le regard suspendu aux dentelles d'écume agrippées aux parois. Un parcours initiatique, en somme, parmi les machines, les marques & les ateliers de découpe.

FABRIQUER LE MYTHE, voilà la véritable fonction de ce musée, celle pour laquelle, par ce manifeste, nous nous engageons, & qui nous pousse avec certitude à revendiquer cet héritage. Nous ne voulons pas d'un musée mort, baigné de nostalgie & de

MANIFESTE POUR LA CRÉATION

8

D'UN MUSÉE DU SAVON DE MARSEILLE

9

folklore apathique, relatant une époque révolue laissant dans le cœur le sentiment amer d'être arrivé trop tard. Nous voulons faire de ce lieu un lieu vivant, conservant une réelle activité industrielle, juste retour d'âme pour voyager sans encombre entre passé & présent, permettant à chaque visiteur d'observer le façonnage du savon. Une manière de le sensibiliser à **LA QUALITÉ LOYALE & MARCHANDE** du SAVON DE MARSEILLE.

LE MYTHE nous conduit vers la culture & ce musée constitue un prétexte idéal pour aborder quelques aspects précis de l'histoire de Marseille, des échanges, des rêves & des faits coloniaux, des compagnies de navigation acheminant l'huile d'olive *a* d'Italie, d'Espagne ou de Tunisie, le colza des Indes & l'arachide du Sénégal, prémisses commerciales des futures mosaiques de peuplement.

Ce sont ces grandes familles bourgeois inscrivant leur nom aux frontons des huileries de la ville, mais aussi tous ces hommes dont on dit généralement qu'ils sont sans histoire, ces gens de petits métiers aujourd'hui disparus *b* qui composent toute la mémoire d'une cité & de ses corporations.

Un musée du SAVON DE MARSEILLE, c'est retracer les contextes, redessiner les contours politiques, les contrastes du port de Marseille au XVIII^e siècle, sur les luttes d'influence entre la ville & la région, joutes financières ou querelles d'image, c'est également prendre la mesure de l'impact du colonialisme dans le développement de l'industrie savonnière.

¶ C'est aussi provoquer la connaissance en installant une librairie spécialisée, susciter la curiosité, plonger



Marque imposée aux fabricants du département des Bouches-du-Rhône.
Décret du 22 décembre 1813.

OÙ, mieux qu'à Marseille, peut-on célébrer la légende de ce cube bonhomme, opiniâtre & plusieurs fois centenaire, compagnon d'eau douce, d'armoires à linge & de coins d'étagères, ce fameux savon 72 % ?

Outre la persistance d'une activité économique & la plus-value culturelle, la muséification de cette savonnerie apparaît surtout comme une opportunité pour la ville de Marseille de se réapproprier son passé, d'éviter d'en être dépossédée.

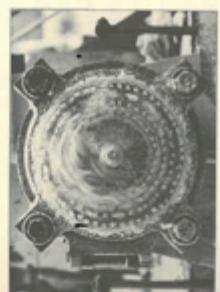
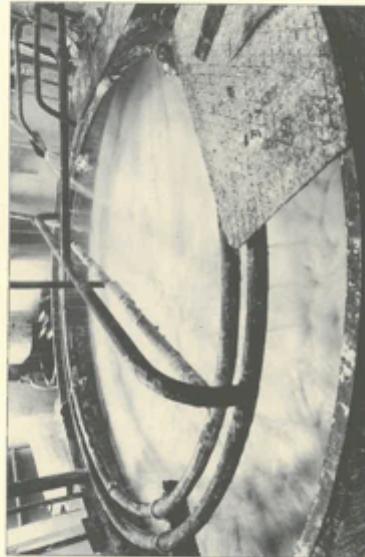
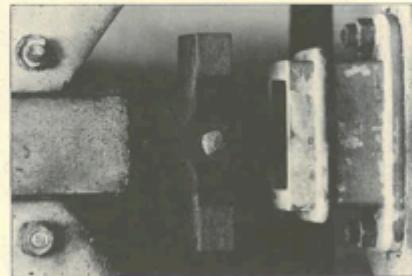
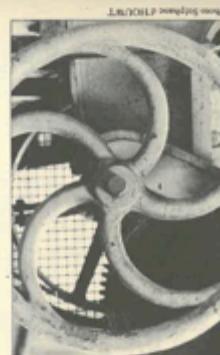
Et qui, mieux que de jeunes savonniers héritiers du Procédé MARSEILLAIS, peut en chanter la geste, adjugant la pérennité du mouvement à la parole ? L'OCCITANE entend y rendre un hommage en affirmant son rôle au titre de la succession. Elle agit au nom de la mémoire.



MANIFESTE POUR LA CRÉATION

D'UN MUSÉE DU SAVON DE MARSEILLE

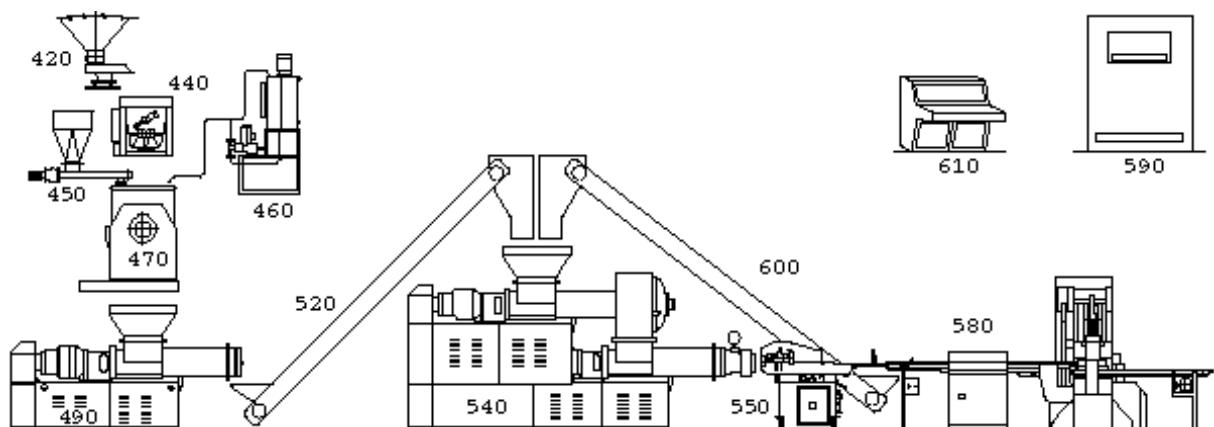
10



II

Juste retour d'âme pour voyager sans encombre entre passé & présent, lieu vivant permettant à chaque visiteur d'observer le façonnage du savon : une manière de la sensibiliser à la Qualité loyale & marchande du Savon de Marseille.

ANNEXE 10 : LIGNE DE FABRICATION DU SAVON DE MARSEILLE



Exemple de ligne de fabrication de SAVON DE MARSEILLE

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 septembre 2015
	Demande d'IGP	77

ANNEXE 11 : ORIGINE DE LA FABRICATION DU SAVON DE MARSEILLE

LISTE DES COMMUNES DANS LA ZONE GÉOGRAPHIQUE DE L'IGP

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	78

- **Département des Bouches du Rhône**

Aix-en-Provence
 Allauch
 Alleins
 Arles
 Aubagne
 Aureille
 Auriol
 Aurons
 La Barben
 Barbentane
 Les Baux-de-Provence
 Beaurecueil
 Belcodène
 Berre-l'Étang
 Bouc-Bel-Air
 La Bouilladisse
 Boulbon
 Cabannes
 Cabriès
 Cadolive
 Carnoux-en-Provence
 Carry-le-Rouet
 Cassis
 Ceyreste
 Charleval
 Châteauneuf-le-Rouge
 Châteauneuf-les-Martigues
 Châteaurenard
 La Ciotat
 Cornillon-Confoux
 Coudoux
 Cuges-les-Pins
 La Destrousse
 Éguilles
 Ensuès-la-Redonne
 Eygalières
 Eyguières
 Eyragues
 La Fare-les-Oliviers
 Fontvieille
 Fos-sur-Mer
 Fuveau
 Gardanne
 Gémenos
 Gignac-la-Nerthe

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 septembre 2015
	Demande d'IGP	79

Grans
 Graveson
 Gréasque
 Istres
 Jouques
 Lamanon
 Lambesc
 Lançon-Provence
 Maillane
 Mallemort
 Marignane
 Marseille
 Martigues
 Mas-Blanc-des-Alpilles
 Maussane-les-Alpilles
 Meyrargues
 Meyreuil
 Mimet
 Miramas
 Mollégès
 Mourèses
 Noves
 Orgon
 Paradou
 Pélissanne
 Les Pennes-Mirabeau
 La Penne-sur-Huveaune
 Peynier
 Peypin
 Peyrolles-en-Provence
 Plan-de-Cuques
 Plan-d'Orgon
 Port-de-Bouc
 Port-Saint-Louis-du-Rhône
 Puyloubier
 Le Puy-Sainte-Réparade
 Rognac
 Rognes
 Rognonas
 La Roque-d'Anthéron
 Roquefort-la-Bédoule
 Roquevaire
 Rousset
 Le Rove
 Saint-Andiol
 Saint-Antonin-sur-Bayon
 Saint-Cannat

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	80

Saint-Chamas
 Saintes-Maries-de-la-Mer
 Saint-Estève-Janson
 Saint-Étienne-du-Grès
 Saint-Marc-Jaumegarde
 Saint-Martin-de-Crau
 Saint-Mitre-les-Remparts
 Saint-Paul-lès-Durance
 Saint-Pierre-de-Mézoargues
 Saint-Rémy-de-Provence
 Saint-Savournin
 Saint-Victoret
 Salon-de-Provence
 Sausset-les-Pins
 Sénas
 Septèmes-les-Vallons
 Simiane-Collongue
 Tarascon
 Le Tholonet
 Trets
 Vauvenargues
 Velaux
 Venelles
 Ventabren
 Vernègues
 Verquières
 Vitrolles

• **Département du Var**

Les Adrets-de-l'Estérel
 Aiguines
 Ampus
 Les Arcs
 Artignosc-sur-Verdon
 Artigues
 Aups
 Bagnols-en-Forêt
 Bandol
 Bargème
 Bargemon
 Barjols
 La Bastide
 Baudinard-sur-Verdon
 Bauduen
 Le Beausset
 Belgentier
 Besse-sur-Issole

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 septembre 2015
	Demande d'IGP	81

Bormes-les-Mimosas
Le Bourguet
Bras
Brenon
Brignoles
Brue-Auriac
Cabasse
La Cadière-d'Azur
Callas
Callian
Camps-la-Source
Le Cannet-des-Maures
Carcès
Carnoules
Carqueiranne
Le Castellet
Cavalaire-sur-Mer
La Celle
Châteaudouble
Châteauvert
Châteauvieux
Claviers
Cogolin
Collobrières
Comps-sur-Artuby
Correns
Cotignac
La Crau
La Croix-Valmer
Cuers
Draguignan
Entrecasteaux
Espirron
Évenos
La Farlède
Fayence
Figanières
Flassans-sur-Issole
Flayosc
Forcalqueiret
Fox-Amphoux
Fréjus
La Garde
La Garde-Freinet
Garéoult
Gassin
Ginasservis

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	82

Gonfaron
Grimaud
Hyères
Le Lavandou
La Londe-les-Maures
Lorgues
Le Luc
La Martre
Les Mayons
Mazaugues
Méounes-lès-Montrieux
Moissac-Bellevue
La Môle
Mons
Montauroux
Montferrat
Montfort-sur-Argens
Montmeyan
La Motte
Le Muy
Nans-les-Pins
Néoules
Ollières
Ollioules
Pierrefeu-du-Var
Pignans
Plan-d'Aups-Sainte-Baume
Le Plan-de-la-Tour
Pontevès
Pourcieux
Pourrières
Le Pradet
Puget-sur-Argens
Puget-Ville
Ramatuelle
Rayol-Canadel-sur-Mer
Régusse
Le Revest-les-Eaux
Rians
Riboux
Rocbaron
Roquebrune-sur-Argens
La Roquebrussanne
La Roque-Esclapon
Rougiers
Saint-Antonin-du-Var
Saint-Cyr-sur-Mer

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 septembre 2015
	Demande d'IGP	83

Sainte-Anastasie-sur-Issole
 Sainte-Maxime
 Saint-Julien
 Saint-Mandrier-sur-Mer
 Saint-Martin-de-Pallières
 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
 Saint-Paul-en-Forêt
 Saint-Raphaël
 Saint-Tropez
 Saint-Zacharie
 Salernes
 Les Salles-sur-Verdon
 Sanary-sur-Mer
 Seillans
 Seillons-Source-d'Argens
 La Seyne-sur-Mer
 Signes
 Sillans-la-Cascade
 Six-Fours-les-Plages
 Solliès-Pont
 Solliès-Toucas
 Solliès-Ville
 Tanneron
 Taradeau
 Tavernes
 Le Thoronet
 Toulon
 Tourrettes
 Tourtour
 Tourves
 Trans-en-Provence
 Trigance
 Le Val
 La Valette-du-Var
 Varages
 La Verdière
 Vérignon
 Vidauban
 Villecroze
 Vinon-sur-Verdon
 Vins-sur-Caramy

- **Département des Alpes de hautes Provence**

Aiglun
 Allemagne-en-Provence
 Allons

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	84

Allos
 Angles
 Annot
 Archail
 Aubenas-les-Alpes
 Aubignosc
 Authon
 Auzet
 Banon
 Barcelonnette
 Barles
 Barras
 Barrême
 Bayons
 Beaujeu
 Beauvezier
 Bellaffaire
 Bevons
 Beynes
 Blieux
 Bras-d'Asse
 Braux
 La Bréole
 La Brillanne
 Brunet
 Le Brusquet
 Le Caire
 Castellane
 Le Castellard-Mélan
 Le Castellet
 Castellet-lès-Sausses
 Céreste
 Le Chaffaut-Saint-Jurson
 Champtercier
 Château-Arnoux-Saint-Auban
 Châteaufort
 Châteauneuf-Miravail
 Châteauneuf-Val-Saint-Donat
 Châteauredon
 Chaudon-Norante
 Clamensane
 Claret
 Clumanc
 Colmars
 La Condamine-Châtelard
 Corbières
 Cruis

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 septembre 2015
	Demande d'IGP	85

Curbans
 Curel
 Dauphin
 Demandolx
 Digne-les-Bains
 Draix
 Enchastrayes
 Entrages
 Entrepierres
 Entrevaux
 Entrevennes
 L'Escale
 Esparron-de-Verdon
 Estoublon
 Faucon-du-Caire
 Faucon-de-Barcelonnette
 Fontienne
 Forcalquier
 Le Fugeret
 Ganagobie
 La Garde
 Gigors
 Gréoux-les-Bains
 Hautes-Duyes
 L'Hospitalet
 Jausiers
 La Javie
 Lambruisse
 Larche
 Lardiers
 Le Lauzet-Ubaye
 Limans
 Lurs
 Majastres
 Malijai
 Mallefougasse-Augès
 Mallemoisson
 Mane
 Manosque
 Marcoux
 Méailles
 Les Mées
 Melve
 Méolans-Revel
 Meyronnes
 Mézel
 Mirabeau

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	86

Mison
 Montagnac-Montpezat
 Montclar
 Montfort
 Montfuron
 Montjustin
 Montlaux
 Montsalier
 Moriez
 La Motte-du-Caire
 Moustiers-Sainte-Marie
 La Mure-Argens
 Nibles
 Niozelles
 Noyers-sur-Jabron
 Les Omergues
 Ongles
 Oppedette
 Oraison
 La Palud-sur-Verdon
 Peipin
 Peyroules
 Peyruis
 Piégut
 Pierrerue
 Pierrevert
 Pontis
 Prads-Haute-Bléone
 Puimichel
 Puimoisson
 Quinson
 Redortiers
 Reillanne
 Revest-des-Brousses
 Revest-du-Bion
 Revest-Saint-Martin
 Riez
 La Robine-sur-Galabre
 La Rochegiron
 La Rochette
 Rougon
 Roumoules
 Saint-André-les-Alpes
 Saint-Benoît
 Sainte-Croix-à-Lauze
 Sainte-Croix-du-Verdon
 Saint-Étienne-les-Orgues

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 septembre 2015
	Demande d'IGP	87

Saint-Geniez
 Saint-Jacques
 Saint-Jeannet
 Saint-Julien-d'Asse
 Saint-Julien-du-Verdon
 Saint-Jurs
 Saint-Laurent-du-Verdon
 Saint-Lions
 Saint-Maime
 Saint-Martin-de-Brômes
 Saint-Martin-les-Eaux
 Saint-Martin-lès-Seyne
 Saint-Michel-l'Observatoire
 Saint-Paul-sur-Ubaye
 Saint-Pierre
 Saint-Pons
 Sainte-Tulle
 Saint-Vincent-les-Forts
 Saint-Vincent-sur-Jabron
 Salignac
 Saumane
 Sausses
 Selonnet
 Senez
 Seyne
 Sigonce
 Sigoyer
 Simiane-la-Rotonde
 Sisteron
 Soleilhas
 Sourribes
 Tartonne
 Thèze
 Thoard
 Thorame-Basse
 Thorame-Haute
 Les Thuiles
 Turriers
 Ubraye
 Uvernet-Fours
 Vachères
 Valavoire
 Valbelle
 Val-de-Chalvagne
 Valensole
 Valernes
 Vaumeilh

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	88

Venterol
 Verdaches
 Vergons
 Le Vernet
 Villars-Colmars
 Villemus
 Villeneuve
 Volonne
 Volx

- **Communes du Canton de la Drome : Nyons**

Arpavon
 Aubres
 Châteauneuf-de-Bordette
 Chaudebonne
 Condorcet
 Curnier
 Eyroles
 Les Pilles
 Mirabel-aux-Baronnies
 Montaulieu
 Nyons
 Piégon
 Saint-Ferréol-Trente-Pas
 Saint-Maurice-sur-Eygues
 Sainte-Jalle
 Valouse
 Venterol
 Vinsobres

- **Communes du Canton de la drome : Buis les Barronis**

Beauvoisin
 Bellecombe-Tarendol
 Bénivay-Ollon
 Bésignan
 Buis-les-Baronnies
 Eygaliers
 La Penne-sur-l'Ouvèze
 La Roche-sur-le-Buis
 La Rochette-du-Buis
 Le Poët-en-Percip
 Mérindol-les-Oliviers
 Mollans-sur-Ouvèze
 Pierrelongue

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 septembre 2015
	Demande d'IGP	89

Plaisians
Propiac
Rioms
Rochebrune
Saint-Auban-sur-l'Ouvèze
Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze
Saint-Sauveur-Gouvenet
Vercoiran

Association des Fabricants de Savon de Marseille (AFSM)	Savon de Marseille	Version du 08 Septembre 2015
	Demande d'IGP	90

ANNEXE 12 : HISTOIRE DU SAVON DE MARSEILLE

EXTRAITS DU LIVRE « LE SAVON DE MARSEILLE » DE PATRICK BOULANGER AUX ÉDITIONS EQUINOXE

et sésame, une vingtaine d'usines s'ouvrent en banlieue.

Depuis une paire d'années, Honoré Arvanion avait osé s'associer avec MM. Thomas Dickason, Roach, John Smith & Cambel Wright pour appliquer certains procédés britanniques. De leur côté, Roulet & Gilly s'étaient lancés dans une nouvelle production : le savon à l'huile de palme, à l'exemple de l'Angleterre. « Dans ce pays, peu importe la couleur, la matière avec laquelle il est fabriqué ; la malbouffe est un luxe inconnu, pourvu que le savon détache, qu'il ne fonde pas trop vite à l'eau et qu'il soit bon marché ; il n'en faut pas davantage, il se vend » constate *Le Sémaphore*, le journal économique de la place du 17 janvier 1844. Puis les Marseillais s'intéressent aux arachides, à encore avec des lustres de retard sur leurs concurrentes d'outre-Manche. A la suite de petits essais de ces pistaches de terre, la maison Régis achète 350 tonnes en Gambie l'an 1842. Leur succès est rapide car leurs huiles peuvent être intégrées dans la composition du savon sans en modifier l'aspect, tout en permettant d'abaisser les prix de revient. Les notions d'hygiène élémentaire se mot.

Pour satisfaire les besoins, on recourt aux graines de lin des pourtours de la Baltique, de la mer Noire et de l'Egypte ; mais leur huile, certes moins onéreuse, conférait une odeur et une couleur peu agréables aux savons. On met alors à contribution d'autres graines : les sésames, qui arrivent en masse sur les quais de Marseille à partir de 1842. Pour presser lin

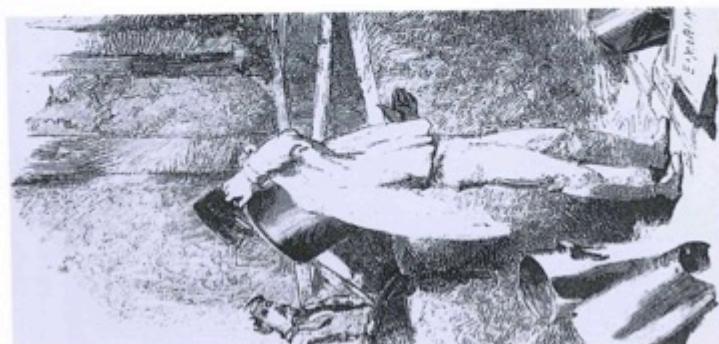
répandant, l'emploi du savon va croissant parallèlement au souci de propriété des Français. Si le nombre des fabricantes marseillaises (quarante-cinq en 1842) et de leurs exploitants (trente-cinq) restent stables, la capacité de produire est portée à cinquante mille tonnes grâce à l'utilisation de la vapeur, qui régularise la cuisson et permet de mettre en place des chaudières d'une taille accrue. Les exportations pour l'étranger et les colonies oscillent autour de trois mille tonnes. La savonnerie demeure la première industrie du chef-lieu des Bouches-du-Rhône.

Après les arachides, la Côte d'Afrique expédie ses noix de palmitte ; elles aussi permettent de fabriquer à meilleur mar-

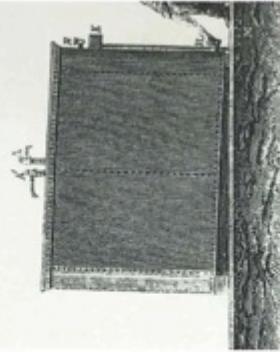
Le second savon de Marseille

Passé 1826, tous les savonniers de Marseille ont adopté l'usage de la soude artificielle Leblanc, facteur de progrès. Selon un rapport à la Chambre de Commerce, en 1829 ils sont trente-deux exploitants, quarante-deux fabriques et deux cent huit chaufferies pour produire 400 000 quintaux métriques. Mais les prix des huiles d'olive et d'oléillette s'étaient progressivement hissés à des niveaux tels qu'ils durent chercher d'autres substances oléagineuses propres à combler les vides occasionnés par l'accroissement de la demande et la disette des récoltes. « Diversification » devient alors le maître-mot.

Pour satisfaire les besoins, on recourt aux graines de lin des pourtours de la Baltique, de la mer Noire et de l'Egypte ; mais leur huile, certes moins onéreuse, conférait une odeur et une couleur peu agréables aux savons. On met alors à contribution d'autres graines : les sésames, qui arrivent en masse sur les quais de Marseille à partir de 1842. Pour presser lin



Ouvrier vidant un baril.



Barilier métallique pour la préparation des lessives de soude.





Cuvé recevant les eaux de l'épinage.

cation d'un savon *unicolore*, liquide (toutes les matières colorantes étant précipitées au fond des chaudrons, l'on ne coulait dans les mises que du savon blanc).

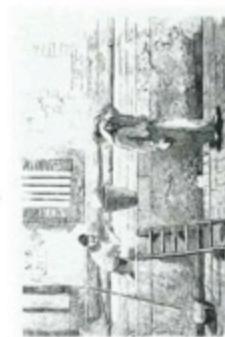
Grâce à l'huile de palme, en toute saison et quelle que soit la nature de l'eau, l'unicolore produit une mousse abondante, accélère l'opération du lavage, économisant aux ménagères leur peine et leurs sous... Les savons marbrés mettaient plus de temps à mousser, surtout en hiver et ne se dissolvaient pas dans toutes les eaux. Certains fabricants manifestent pourtant leurs réticences à employer les qualités africaines. Une fois encore, entre tenants de la tradition et partisans de la novation, le combat est rude, allant de dénigrements en procès.

À l'exposition universelle organisée à Paris en 1855, la supériorité marseillaise est officiellement consacrée. Une médaille d'or couronne le savon de Marseille représenté par la Chambre de Commerce, indépendamment des distinctions accordées à Charles-Roux fils, Arnavon, Lemaire, Caune frères et Millian. Bien que décernée à l'ensemble des fabricants de la ville, la distinction récompense... le savon marbré fait avec de l'huile de

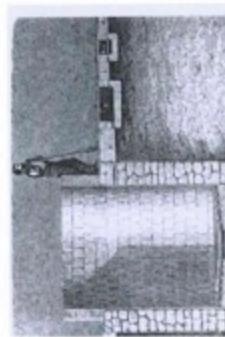
ché tout en préservant les caractéristiques du savon de Marseille. Il n'était que temps.

Les savonniers marseillais affrontent une vive concurrence. Tentés par l'utilisation de nouvelle matières premières saponifiables, encouragés par les besoins du blanchissage et du blanchiment, des fabricants s'étaient établis à proximité des grands centres de consommation, à Choisy-le-Roi et Saint-Ouen pour Paris, à Calais, Reims, Arras, Rouen, Nantes, Bordeaux, Lyon, Toulouse... En Provence, les savons des ateliers ouverts à Cannes, Aix, Eygurires, Salon et Roquevaire envahissent les débouchés marseillais. Mais le développement à grande échelle de la trituration des graines oléagineuses, favorisant l'émergence d'un nouveau secteur industriel : l'huilerie, allait permettre à Marseille de reconquérir le marché national des savons.

La couleur jaune de l'huile de palme était le principal obstacle à son utilisation massive. En 1853, le Marseillais J.-D. Rouger brevète un procédé simple et économique pour la blanchir. Des savonniers se lancent alors dans la fabri-



Enfouissement des soudes épuisées.



coupe d'une chaudière chauffée à la vapeur.



L'adjonction des huiles.

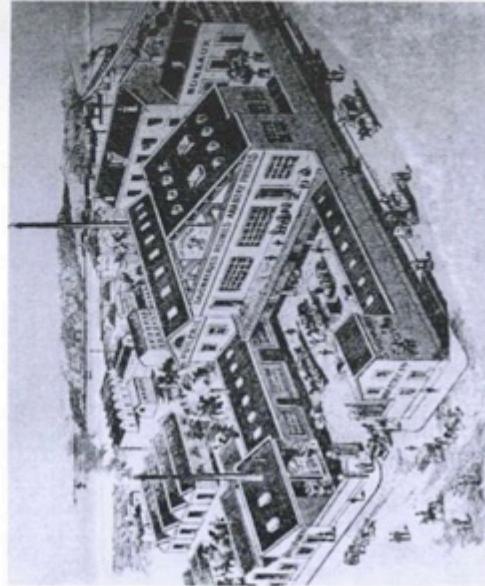
malgré pareil succès, la savonnerie marseillaise traverse durant le Second Empire une nouvelle crise de croissance. Le nombre des usines en chômage grossit chaque année; chaque année voit augmenter celui des ouvriers inoccupés. L'élévation du prix des huiles d'olive et de graines favorise



tour le bon savon du ménage, le Savon de Marseille.

Pour les besoins de sa promotion, l'*réclame entre en lice*. Des marques peintes apparaissent sur la façade de épiceries, des pavés imprimés dans le quotidiens et les revues. Mieux encore les affiches deviennent le support privilégié de la communication commerciale. Recourir à ces grandes images multicolores apposées sur les murs s'avère indispensable à tout fabricant désireux d'élargir sa clientèle ou de s'enrichir.

à la belle mousse, est désormais apprécié des ménagères à sa juste valeur. Comme le notaient un journaliste du *Petit Marseillais*, le 9 mai 1907 : « Il n'a certainement pas ce bon parfum d'autan, de l'époque où la combinaison de l'huile d'olive et de la soude caustique formait tout le secret du savonnier, mais en revanche son prix modéré en permet un usage abondant ce qui est à considérer au point de vue hygiénique ». Présenté comme *Extra pur*, à 72 % d'acides gras et d'alcali combinés, il était devenu à son époque une référence.



Les savonneries réunies Anatay Frères.

de vapeur, puis d'électricité remplaçant les bras de l'homme, l'éclairage à l'huile et au pétrole), mais également par l'amélioration des procédés de fabrication. Renonçant partiellement à leurs vieilles habitudes, les maîtres-savonniers se doivent d'étudier la chimie moderne. Le procédé de *liquidation en grande chaudière* avait été établi en 1870 par Charles-Roux fils. Lorsque Chevreul publia la théorie de la saponification, on avait pu espérer que sa vulgarisation permettrait de grands progrès, mais en dehors de la récupération de la glycérine les traitements restèrent empiriques.

Les travaux de François Merklen allaient donner une explication physico-chimique à l'élaboration du savon. Ce directeur technique de la savonnerie Charles-Roux fils - Ch. Canaple successeur, étudiant les équilibres qui s'établissaient dans une cuve de savon au cours du relargage et de la liquidation, eut l'audace d'appliquer la règle des phases aux systèmes colloïdaux. Ses réflexions imprimées en 1906, lors de l'Exposition coloniale de Marseille, ont un grand retentissement dans la profession. Cette année-là, 142 777 tonnes sortent des mises marseillaises. Les savons marbrés ne représentent plus que 5 600 tonnes; eux qui si longtemps avaient eu les faveurs de la clientèle ne sont plus recherchés, si ce n'est dans l'ouest de la France, et leur consommation va diminuer d'année en année. Le savon unicole, à l'aspect fin et



Hilaire Fabre, savonner à Salon (1829-1909).



Adolphe Gouin, savonner à Marseille (1865-1942).



qu'en 1952, pour français de l'hygiène rican Palmolive fu et Donge dans sa t

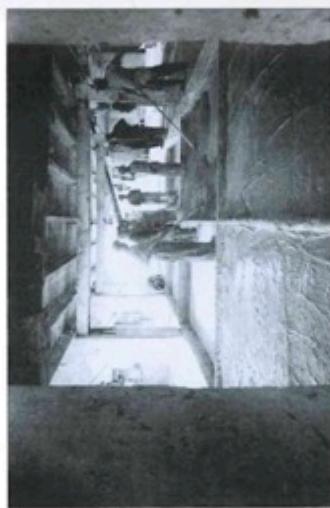
Plus encore, un cain, Procter & Gamble pour Marseille pour reconnaît, les tec tées dans d'autres



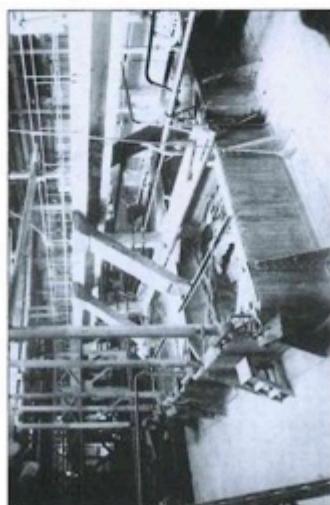
Savonnerie J. Go
(Collection)

veaux produits lessiviels se vulgarisent. Les poudres marseillaises Catox, Super Util, Pernaturel cèdent le pas à leurs rivales Lux, Omo... et Persil dont elles n'ont pas les qualités. Avec Paic, Cadum relance Pec, le premier détergent commercialisé en France. Quant à la savonnerie, elle n'a jamais donné lieu à Marseille à d'importantes fabrications, tant il semblait difficile de lutter contre les parfumeurs parisiens dans le domaine du demi-luxe ou contre les géants Palmolive, Cadum et Monsavon. Victime de son image, le gros cube marseillais de 600 g ne peut plus rivaliser dans les salles de bains des appartements modernes avec les palets moulés clairs et odoriférants, d'autant

(Suite de la page 91.)
nant un mélange d'alkybenzène sulfo-nate, d'alcools éthoxyrés et de savon. Les bugadières, nos lavandières, ont disparu. Les lavoirs publics sont désertés, les bateaux et les lessiveuses sont dépassés. De moins en moins, les ménagères entassent les morceaux de savon dans leurs placards : elles n'en ont plus la place, encore moins l'envie... Elles accordent leur préférence aux détergents livrés en paquets et en bouteilles, d'une utilisation jugée plus commode. Et ainsi le savon de Marseille perd son rôle de produit de nécessité, agent lavant des familles, tout à la fois leur savon de ménage et leur savon de toilette. Soutenus par une publicité intensive (affichage, presse et radio), les nou-



...Une main-d'œuvre nombreuse.



Des institutions vieillissantes...

en surface afin de faciliter l'estampe de la marque et la mise sous celophane.

L'effort de remplacement des équipements est entrepris par quelques grandes sociétés. Les autres restent fidèles au procédé traditionnel des chaudirons et des mises. Toutes peuvent se targuer de fabriquer du savon de Marseille à 72 %. A des degrés divers pouvant aller jusqu'à la faillite pour certaines, elles ont ressentir l'irruption des détergents de synthèse. Onze ont disparu depuis 1951, et non des moindres : *Court de Payen, Le Naturel, Le Roi René, La Poigne, La Concorde, Le Bouton d'or...*

La savonnerie marseillaise fabrique mensuellement 7 518 tonnes en 1955, soit 58 % de la production nationale (à peu de chose près son pourcentage d'avant-guerre).

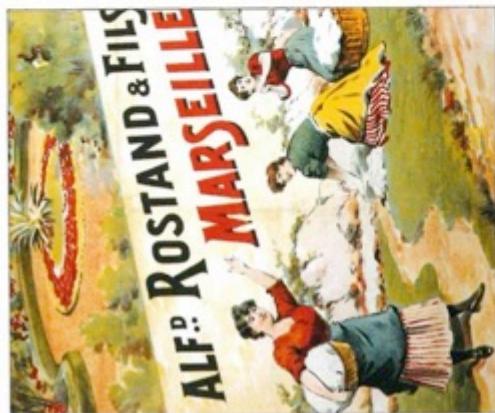
Même si elle se pare encore du titre de premier fournisseur de l'Union française, ses débouchés s'amenuisent.

cation des procédés *en continu*. Les sociétés Alfa-Laval, Sharples et Monsavon ont mis au point des « lignes de saponification » permettant de réaliser d'importantes économies de temps, d'énergie et de main-d'œuvre. Les travaux de Mac Bain et de Lachamp peuvent enfin être exploités en usine. La fabrication en continu permet de réaliser les opérations d'empâtage, de lavage et de cuisson d'une manière très intégrée.

Les divers procédés utilisent une succession de mélangeurs et de centrifugeuses. Introduits dans une colonne, les corps gras et la soude caustique sont portées sous pression à haute température afin d'accélérer l'empâtage. Le glycérol libéré lors de la réaction chimique est éliminé du savon brut par centrifugation au moyen d'une solution salée. Une seconde centrifugation sépare le savon lisse, débarrassé des impuretés solides, du *nègre*, réutilisé ensuite comme émulsifiant à une phase initiale d'empâtage. Les diverses filières continues aboutissent au « finissage » où le savon malaxé dans une *boudineuse*, puis sectionné aux dimensions voulues par une *coupuse*, est acheminé vers un *tunnel de croûtage* qui le séche

l'aéroport de Marignane, apportant dans leurs bagages les plans de toutes les usines construites dans le monde par Procter & Gamble. Marseille présente des facilités exceptionnelles de communication par mer, route et voie ferrée, et surtout l'existence proche d'un complexe pétrochimique où leur future unité allait trouver son approvisionnement en matières premières. Quarante mois plus tard, l'usine de Saint-André était en état de fonctionner.

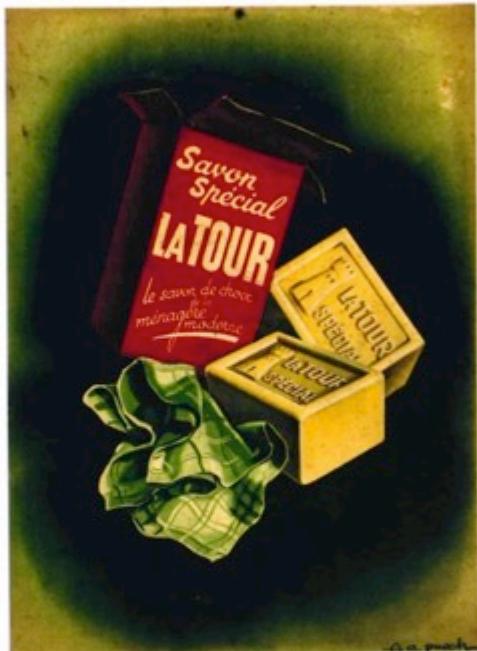
Pour s'adapter aux circonstances et obéir à la rigoureuse loi de la concurrence, la savonnerie marseillaise se transforme. Une nouvelle révolution technique est intervenue avec l'application



Les camions des épiceries, supports de publicités

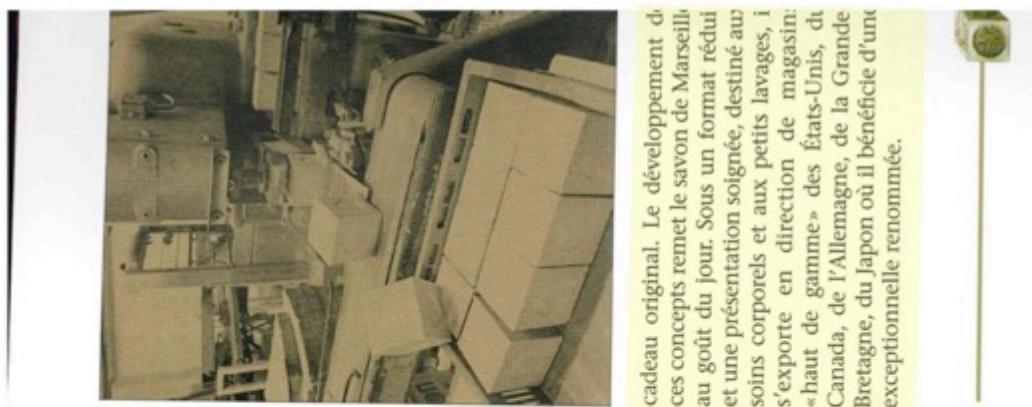
La perte des ouvertures traditionnelles fait prendre conscience aux savonniers qu'ils sont les propres responsables de leur retard, pour s'être trop longtemps contentés de rentes de situation au lieu de conquérir des mar-





Dans le courant de 1986, le tout nouveau propriétaire transfère les fabrications marseillaises dans ses usines de Reims et de Yainville. L'émotion est grande dans les Bouches-du-Rhône : manifestations, plan social, licenciements... Marseille a perdu son vieux *Chat!* L'usine du quartier de Sainte-Marthe est revendue au groupe lyonnais Chimiotechnic soucieux de se diversifier : le système continu «Monsavon» installé dès les années 50 pour *Le Fer à cheval* poursuit sa production ; quant aux anciens chaudrons abrités dans un vaste atelier à l'impressionnante charpente de bois d'un autre temps, ils ne servent plus qu'à la refonte des déchets et des chutes de savon. Signe du changement, *Le Chat* désormais silhouetté sur son nouveau logo semble tourner ostensiblement le dos à son passé marseillais...





cadeau original. Le développement de ces concepts remet le savon de Marseille au goût du jour. Sous un format réduit et une présentation soignée, destiné aux soins corporels et aux petits lavages, i s'exporte en direction de magasin: «haut de gamme» des États-Unis, du Canada, de l'Allemagne, de la Grande Bretagne, du Japon où il bénéficie d'une exceptionnelle renommée.



Corse, blason de l'O.M. et même une partie de l'anatomie d'une belle chèvre aux boulomanees. D'autres préfèrent peaufiner le «look» du savon de Marseille, comme la Compagnie de Provence désireuse d'en faire un «sublime accessoire». Elle le recouvre à la manière des plages japonais; elle l'enroule de ficelle de chanvre et le scelle d'un cachet de cire. Et ainsi un produit austère devient un



Aux copeaux de savon fabriqués à Marseille et à Salon-de-Provence, ils ajoutent des colorants alimentaires et des extraits de parfums naturels (lavande, jasmin, chèvrefeuille, magnolia...). Le mélange passe successivement dans une machine à vis appelée *boudinuse* et une *coupuse*, avant d'être moulé. Les formes les plus originales sont alors permises : cigale, ourson, dauphin, canard, lune, cœur, île de



dôme et le dernier né : *Maitre Savon de la Savonnerie du Midi* sont venues s'ajouter les productions d'une kyrielle d'artisans-savonniers installés dans des cités touristiques travaillant pour une clientèle de passage à la recherche de souvenirs de vacances. L'un d'eux figure au Livre des records *Guinness book* pour une barre de 156 m crée le 15 août 1991 à Bormes-les-Mimosas pour être débitée et vendue au profit du reboisement du Var.